

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 janvier 2022, tenue à 19 h 15, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2e Rue Nord à Béarn.

Présences :

M. Luc Lalonde, maire
Mme Sonia Beauregard, conseillère
Mme Céline Lepage, conseillère
M. Luc Turcotte, conseiller
M. Daniel Parent, conseiller
M. Jean-Luc Laplante, conseiller
M. Mario Ouellet, conseiller

Autre présence :

Mme Lynda Gaudet directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Acceptation de l'avis de convocation
3. Adoption du budget 2022
4. Adoption de la taxe foncière
5. Période de questions
6. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA SESSION

À 19 h 15, le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2022-01-001

Considérant les différents décrets qui ont successivement déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période minimale de dix jours;

Considérant l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril qui dit que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organisme délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant le prolongement de l'état d'urgence sanitaire selon l'arrêté ministériel 2021-040 du 5 juin 2020.

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence, s'ils le désirent.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

2. ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2022-01-002

Considérant que depuis l'adoption du PL49 en novembre 2021, il est maintenant possible, selon certaines règles, de convoquer les réunions par un moyen électronique;

Considérant que la présente réunion a été convoquée par courriel au moyen du logiciel IdSide;

Considérant que le système transmet un accusé de transmission, tel que requis par la loi;

En conséquence, il est proposé par Jean-Luc Laplante et résolu que l'avis de convocation soit accepté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

3. ADOPTION DU BUDGET 2022

2022-01-003

Considérant que les dépenses prévues s'établissent comme suit:

Administration générale	329 627 \$
Sécurité publique	195 748 \$
Transport	394 122 \$
Hygiène du milieu	548 441 \$
Santé & bien-être	76 853 \$
Urbanisme	154 192 \$
Loisirs & culture	70 991 \$
Frais de financement	31 346 \$
Remboursement de la dette	167 500 \$
Activité d'investissement	418 650 \$
Total des dépenses	2 387 470 \$

Considérant que les revenus s'établissent comme suit :

Taxes	797 675 \$
Services	232 763 \$
Tenant lieu de taxes	71 285 \$
Transfert	239 434 \$
Services rendus	507 742 \$
Autres revenus	19 110 \$
Affectation	299 973 \$
Participation à la RISIT	9 898 \$
Revenus d'investissement	209 590 \$
Total des revenus	2 387 470 \$

En conséquence, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu unanimement que les prévisions budgétaires de la municipalité de

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Béarn pour l'année 2022 telles que décrites ci-dessus et reportées en détail en annexe soient adoptées.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

4. ADOPTION DE LA TAXE FONCIÈRE

2022-01-004

Considérant que le règlement numéro 180 autorise l'imposition de la taxe foncière annuelle par résolution (art. 989 C.M.);

Considérant que les revenus non fonciers s'élèvent à 1 589 795 \$;

Considérant que la différence entre les revenus non fonciers et les dépenses représente un montant de 797 675 \$ et que par conséquent, il est nécessaire d'imposer et de prélever une taxe sur la valeur foncière de 1.1627 \$ les cent dollars d'évaluation imposable.

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu qu'une taxe foncière générale de 1.0090 \$ les cent dollars d'évaluation et qu'une taxe foncière spéciale pour les services de la RISIT de 0.1537 \$ / 100\$, pour un total de 1.1627 \$ / 100 \$, soient imposées sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité de Béarn.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. LEVÉE DE LA RÉUNION

2022-01-005

Il est proposé par Céline Lepage résolu que la présente session soit levée à 19 h 24 heures.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Maire

Directrice générale et greffière.-très.

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

ANNEXE

01 00000	REVENUS	
01 21110	TAXES GÉNÉRALES	
01 21110 000	TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES	(692229)
01 21113 000	TAXES FONCIÈRES RISIT	(105446)
01 21110	TAXES GÉNÉRALES	(797675)
<hr/>		
01 21201	SERVICES MUNICIPAUX	
01 21211 000	EAU	(79 347)
01 21212 000	ÉGOUTS	(47 519)
01 21213 000	MATIERES RÉSIDUELLES	(101 700)
01 21217 000	ENVIRONNEMENT - CHALET	(2 914)
01 21218 000	ENVIRONNEMENT - CAMPS CHASSE	(1 284)
01 21210	TOTAL SERVICES MUNICIPAUX	(232 764)
<hr/>		
01 21000	TOTAL TAXES	(1 030 439)
<hr/>		
01 22000	PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	
01 22116 000	COMPENSATION TERRE PUBLIQUE	(60 148)
01 22123 000	ÉCOLES PRIMAIRES - SECONDAIRES	(11 137)
01 22000	TOTAL PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	(71 285)
<hr/>		
01 30000	TRANSFERTS	
01 37000	TRANSFERTS DE DROIT	
01 37250 000	PEREQUATION	(10 179)
01 37000	TOTAL TRANSFERTS DE DROIT	(10 179)
<hr/>		
01 38000	TRANSFERTS ENTENTES PARTAGE DE FRAIS	
01 38110	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
01 38111 000	CRÉATION D'EMPLOIS - QUÉBEC	(13 440)
01 38114 000	PARTAGE DE LA TVQ	(9 407)
01 38110	TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE	(22 847)
<hr/>		
01 38130	TRANSPORT	
01 38131 000	RÉSEAU ROUTIER	(102 477)
01 38191 000	AMELIORATION DU RESEAU LOCAL	(12 000)
01 38192 000	ENLEVEMENT DE LA NEIGE	(25 619)
01 38193 000	BALAYAGE	(1 312)
01 38130	TOTAL TRANSPORT	(141 408)
<hr/>		
01 38150	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	
01 38150 000	SHQ - LOGEMENT SOCIAL	(20 000)
01 38159 030	FCM - CIMETIÈRE	(45 000)
01 38150	TOTAL SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	(65 000)
<hr/>		

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

01 38000	TOTAL TRANSFERTS ENTENTES PARTAGE DE FRAIS	(229 255)
<hr/>		
01 30000	TOTAL TRANSFERTS	(239 434)
<hr/>		
01 23000	SERVICES RENDUS	
01 23100	SERV. RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX	
01 23110	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
01 23115 000	CONTRIBUTION FLB	(50 000)
01 23110	TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE	(50 000)
<hr/>		
01 23120	SÉCURITÉ PUBLIQUE	
01 23121 000	CENTRE URGENCE 911	(4 314)
01 23122 000	RÉGIE INCENDIE	(8 110)
01 23120	TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	(12 424)
<hr/>		
01 23140	HYGIÈNE DU MILIEU	
01 23148 000	ENTENTE INTERMUNICIPALE EAU	(316 251)
01 23148 444	SERVICE AUTRES MUN PAR ENTENTE	(2 500)
01 23148 445	MAMH - COOPÉRATION	(104 040)
01 23149 310	DÉPLACEMENT - EAC	(100)
01 23149 419	ADMINISTRATION - EAC	(200)
01 23140	TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	(423 091)
<hr/>		
01 23100	TOTAL SERV. RENDUS AUX ORG MUNICIPAUX	(485 515)
<hr/>		
01 23400	AUTRES SERVICES RENDUS	
01 23410	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
01 23411 000	PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS	(127)
01 23415 000	LOYERS	(6 000)
01 23410	TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE	(6 127)
<hr/>		
01 23420	SÉCURITÉ PUBLIQUE	
01 23421 000	RAMONAGE DE CHEMINÉES	(4 350)
01 23420	TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	(4 350)
<hr/>		
01 23430	TRANSPORT	
01 23430 000	VENTE DE MATERIEL - VOIRIE	(500)
01 23439 000	LOCATION D'ÉQUIPEMENT	(500)
01 23430	TOTAL TRANSPORT	(1 000)
<hr/>		
01 23440	HYGIÈNE DU MILIEU	
01 23440 000	VENTE DE MATERIEL AQUEDUC EGOU	(500)
01 23440	TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	(500)
<hr/>		
01 23450	SANTE ET BIEN-ETRE	
01 23450 000	ESPACE AU CIMETIERE	(500)

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

01 23450 499	OUVERTURE COL./CREUSAGE CIM	(500)
01 23450	TOTAL SANTE ET BIEN-ETRE	(1 000)
<hr/>		
01 23460	AMÉNAGEMENT,URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
01 23460 000	LOCATION MAIN D'OEUVRE FLB	(8 000)
01 23460	TOTAL AMÉNAGEMENT,URBA ET DÉVELOPPEMENT	(8 000)
<hr/>		
01 23470	LOISIRS ET CULTURE	
01 23471 000	LOCATION SALLE COMMUNAUTAIRE	(250)
01 23479 000	INSCRIPTIONS COURS	(1 000)
01 23470	TOTAL LOISIRS ET CULTURE	(1 250)
<hr/>		
01 23400	TOTAL AUTRES SERVICES RENDUS	(22 227)
<hr/>		
01 23000	TOTAL SERVICES RENDUS	(507 742)
<hr/>		
01 24000	IMPOSITION DE DROITS	
01 24100 000	LICENCES ET PERMIS	(500)
01 24200 000	DROITS MUTATION IMMOBILIERE	(10000)
01 24800 000	DROITS DE RACCORDEMENT SERVICE	(600)
01 24000	TOTAL IMPOSITION DE DROITS	(11 100)
<hr/>		
01 25000	AMENDES ET PÉNALITÉS	
01 25000 000	AMENDES ET PENALITES	(500)
01 25000	TOTAL AMENDES ET PÉNALITÉS	(500)
<hr/>		
01 26000	INTÉRÊTS	
01 26100 000	INT. BANQUE ET PLACEMENT	(250)
01 26200 000	INT. ARRIERES DE TAXES	(5 500)
01 26300 000	RISTOURNE MMQ	(1 000)
01 26000	TOTAL INTÉRÊTS	(6 750)
<hr/>		
01 27000	AUTRES REVENUS	
01 27800 951	RISIT - REMB. FORMATION	(759)
01 27000	TOTAL AUTRES REVENUS	(759)
<hr/>		
01 00000	TOTAL REVENUS	(1 868 009)
<hr/>		
02 00000	CHARGES	
02 10000	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
02 11000	CONSEIL	
02 11000 131	RÉMUNÉRATION DE BASE - ÉLUS	32 086
02 11000 133	ALLOCATION DE DÉPENSES - ÉLUS	16 043
02 11000 222	R.R.Q.	1 973
02 11000 232	ASSURANCE-EMPLOI	709
02 11000 241	F.S.S. - ÉLUS	1 367
02 11000 259	CNT	6
02 11000 261	RQAP - ÉLUS	222

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 11000 331	TÉLÉPHONE - CONSEIL	300
02 11000 412	SERVICE JURIDIQUES	1 000
02 11000 414	ADMINIST. ET INFORMATIQUE	1 815
02 11000 429	ASSURANCE	1 254
02 11000 454	FORMATION	1 103
02 11000 975	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATI	
02 11000	TOTAL CONSEIL	57 878

02 12000 APPLICATION DE LA LOI

02 12000 412	ENTENTE PROCUREUR COMMUN	1 500
02 12000 417	CONTEST. RÔLE ÉVALUATION	2 500
02 12000	TOTAL APPLICATION DE LA LOI	4 000

02 13000 TOTAL GESTION FINANCIÈRE ET ADMINIS

02 13000 141	SALAIRE RÉGULIER - ADMINIST.	116 373
02 13000 212	REGIME DE RETRAITE - ADM.	9 694
02 13000 222	R.R.Q. - ADM.	7 157
02 13000 232	ASSURANCE-EMPLOI - ADM.	1 839
02 13000 242	F.S.S. - ADM.	4 957
02 13000 252	C.S.S.T. - ADM.	2 607
02 13000 259	CNT	23
02 13000 262	RQAP - ADM.	805
02 13000 283	ASSURANCE MALADIE - ADM	6 379
02 13000 310	FRAIS DE DEPLACEMENT - ADM.	3 000
02 13000 321	FRAIS DE POSTES - ADM.	2 500
02 13000 331	TELEPHONE - ADMINISTRATION	3 825
02 13000 335	SITE WEB	200
02 13000 412	-SERVICES JURIDIQUES	5 000
02 13000 413	COMPTABILITE ET VERIFICATION	12 500
02 13000 414	ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE	14 337
02 13000 422	ASSURANCE RESPONSABILITE PUBL.	4 516
02 13000 454	FORMATION ET PERFECT. - ADM.	2 000
02 13000 496	FRAIS DE BANQUE	1 700
02 13000 499	FRAIS VISA DESJARDINS	300
02 13000 527	CONTRAT SERVICE INFORMATIQUE	10 054
02 13000	TOTAL GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTR	209 766

02 15000 ÉVALUATION

02 15000 417	EVALUATION MUNICIPALE	102
02 15000 951	QUOTE-PART M.R.C.	12 033
02 15000	TOTAL ÉVALUATION	12 135

02 19000 AUTRES

02 19000 334	PHOTOCOPIEUR	2 400
02 19000 341	JOURNAUX ET REVUES	762
02 19000 493	RECEPTIONS (RECONNAISSANCE)	5 000
02 19000 494	COTISATION ASSOC. & ABONNEMENT	2 000
02 19000 522	ENT. ET REP. - EDIFICE MUNIC.	1 000
02 19000 610	ALIMENT-BOISSON	350
02 19000 632	HUILE A CHAUFFAGE - EDIF. MUN.	1 300
02 19000 665	ARTICLE DE NETTOYAGE ET CUISIN	1 000
02 19000 670	FOURN. BUREAU, IMPRIMES & LI	2 500
02 19000 675	PRODUITS PREMIERS SOINS	1 500
02 19000 681	ELECTRICITE - EDIFICES MUN.	3 542
02 19000 951	QUOTE-PART MRC REPART.GENERALE	20 145
02 19000 970	DONS ET SUBVENTIONS - O.S.B.L.	1 000
02 19000	TOTAL AUTRES	42 499

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 10000	TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE	326 278
<hr/>		
02 20000	SÉCURITÉ PUBLIQUE	
02 21000	POLICE	
02 21000 441	SERVICES - SURETE DU QUEBEC	42 645
02 21000 451	COTISATION POUR 911	4 314
02 21000	TOTAL POLICE	46 959
<hr/>		
02 22000	SÉCURITÉ INCENDIE	
02 22000 339	RADIOS POMPIERS MRC	545
02 22000 422	ASSURANCE	1 618
02 22000 442	PROJET AVERTISSEUR DE FUMÉE	1 108
02 22000 459	RAMONEUR & VÉRIFICATION AVERTI	5 000
02 22000 521	ENT. ET REP. - BORNE FONTAINE	1 000
02 22000 522	ENT. ET REP. - CASERNE	1 000
02 22000 639	PROPANE	1 500
02 22000 681	ELECTRICITE - CASERNE POMPIER	610
02 22000 951	QUOTE-PART (M.R.C. OU REGIE)	2 539
02 22001 951	QUOTE-PART RISIT FORMATION	889
02 22002 951	QUOTE-PART RISIT - FONCTIONNEM	83 577
02 22003 951	QUOTE-PART RISIT - INVESTISSEM	19 628
02 22005 951	QUOTE-PART RISIT (DLT)	11 967
02 22000	TOTAL SÉCURITÉ INCENDIE	130 981
<hr/>		
02 23000	SÉCURITÉ CIVILE	
02 23000 419	PLAN SÉCURITÉ CIVILE MUNICIPAL	8 923
02 23000 527	LICENSE APPLI STATJ & BCITI	1 809
02 23000	TOTAL SÉCURITÉ CIVILE	10 732
<hr/>		
02 29000	AUTRES	
02 29000 442	PINCES DE DÉSINCARCÉRATION	1 351
02 29000 451	GARDIENNAGE - REFUGE ANIMAUX	4 691
02 29000 459	ÉVACUATION MÉDICALE	1 034
02 29000	TOTAL AUTRES	7 076
<hr/>		
02 20000	TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	195 748
<hr/>		
02 30000	TRANSPORT	
02 31000	RÉSEAU ROUTIER	
02 32000	VOIRIE MUNICIPALE	
02 32000	VOIRIE GÉNÉRALE	
02 32000 141	SALAIRE RÉGULIER - VOIRIE	66 105
02 32000 212	RÉGIME DE RETRAITE - VOIRIE	2 264
02 32000 222	R.R.Q. - VOIRIE	4 065
02 32000 232	ASSURANCE-EMPLOI - VOIRIE	1 044
02 32000 242	F.S.S. - VOIRIE	2 816
02 32000 252	C.S.S.T. - VOIRIE	1 480
02 32000 259	CNT	13
02 32000 262	RQAP - VOIRIE	458
02 32000 281	ASSURANCE-VIE - VOIRIE	113
02 32000 282	ASSURANCE DMA - VOIRIE	22
02 32000 283	ASS.-MALADIE -VOIRIE	2 288
02 32000 310	FRAIS DE DEPLACEMENT - VOIRIE	150

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 32000 331	TELEPHONE - GARAGE MUN.	1 159
02 32000 422	ASSURANCE INCENDIE	7 221
02 32000 425	ASSURANCE VEHICULES MOTEURS	1 027
02 32000 454	FORMATION ET PERFECT. - VOIRIE	2 500
02 32000 455	IMMATRICULATION DES VÉHICULES	1 546
02 32000 519	LOCATION CYLINDRE	350
02 32000 522	ENT. ET REP. - GARAGE MUNIC.	1 000
02 32000 525	ENT. ET RÉP. -VÉHICULES-VOIRIE	9 540
02 32000 526	ENT. ET RÉP. MACH./OUTIL./ÉQU.	2 000
02 32000 610	ALIMENT-BOISSONS	150
02 32000 630	AMEUBLEMENT & AUTRES FOURNITUR	1 000
02 32000 631	ESSENCE ET HUILE DIESEL - VOI.	12 190
02 32000 641	ARTICLES DE QUINCAILLERIE - VO	800
02 32000 643	PETITS OUTILS	1 500
02 32000 650	VETEMENTS CHAUSSURES & ACCES	3 000
02 32000 665	ARTICLE DE NETTOYAGE	500
02 32000 670	FOURN. BUREAU, IMPRIMES & LI	250
02 32000 675	PRODUITS PREMIERS SOINS	300
02 32000 681	ELECTRICITE - GARAGE MUN.	11 549
02 32000	TOTAL VOIRIE GÉNÉRALE	138 400

02 32010 RUES

02 32010 141	SALAIRE REGULIER - RUES	6 456
02 32010 212	RÉGIME DE RETRAITE - RUES	221
02 32010 222	R.R.Q. - RUES	397
02 32010 232	ASSURANCE-EMPLOI - RUES	102
02 32010 242	F.S.S. - RUES	275
02 32010 252	C.S.S.T. - RUES	145
02 32010 259	CNT	1
02 32010 262	RQAP - RUES	45
02 32010 281	ASSURANCE-VIE - RUES	11
02 32010 282	ASSURANCE-SALAIRE - RUES	2
02 32010 283	ASSURANCE-MALADIE - RUES	206
02 32010 516	MACHINERIE ÉQUIPEMENT	5 225
02 32010 521	ENT. ET RÉPARATION - RUES	15 000
02 32010 649	SIGNALISATION - RUES	1 025
02 32010	TOTAL RUES	29 111

02 32020 LACS

02 32020 141	SALAIRE RÉGULIER - LACS	4 673
02 32020 212	RÉGIME DE RETRAITE - LACS	160
02 32020 222	R.R.Q. - LACS	287
02 32020 232	ASSURANCE-EMPLOI -LACS	74
02 32020 242	F.S.S. - LACS	199
02 32020 252	C.S.S.T. - LACS	105
02 32020 252	CNT	1
02 32020 262	RQAP - LACS	32
02 32020 281	ASSURANCE-VIE - LACS	8
02 32020 282	ASSURANCE-SALAIRE - LACS	2
02 32020 283	ASSURANCE-MALADIE - LACS	149
02 32020 516	NIVELEUSE - LACS	1 500
02 32020 521	ENTRETIEN CHEMIN - LACS	3 500
232 020 649	SIGNALISATION - LAC	1 025
02 32020	TOTAL LACS	11 715

02 32030 RANGS

02 32030 141	SALAIRE REGULIER - RANGS	25 653
02 32030 212	RÉGIME DE RETRAITE	878
02 32030 222	R.R.Q. - RANGS	1 578

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 32030 232	ASSURANCE-EMPLOI - RANGS	405
02 32030 242	F.S.S. - RANGS	1 093
02 32030 252	C.S.S.T. - RANGS	575
02 32030 259	CNT	5
02 32030 262	RQAP - RANGS	178
02 32030 281	ASSURANCE-VIE - RANGS	44
02 32030 282	ASSURANCE- DMA - RANGS	8
02 32030 283	ASSURANCE-MALADIE - RANGS	818
02 32030 516	NIVELEUSE - RANGS	5 000
02 32030 521	ENT. ET RÉPARATION - RANGS	90 000
02 32030 526	MACHINERIES,OUTILLAGE ET E	1 500
02 32030 639	ABAT-POUSSIÈRE	16 000
02 32030 649	SIGNALISATION - RANGS	2 025
02 32030	TOTAL LACS	145 760
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
02 32000	TOTAL VOIRIE MUNICIPALE	324 986
<hr/>		
02 33000	ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	
02 33000 141	SALAIRE RÉGULIER - ENL. NEIGE	21 224
02 33000 212	RÉGIME DE RETRAITE - ENL.NEIGE	727
02 33000 222	R.R.Q. - ENL. DE LA NEIGE	1 305
02 33000 232	ASSURANCE-EMPLOI - ENL. NEIGE	335
02 33000 242	F.S.S. - ENL. DE LA NEIGE	904
02 33000 252	C.S.S.T. - ENL. DE LA NEIGE	475
02 33000 259	CNT	4
02 33000 262	RQAP - ENL. DE LA NEIGE	147
02 33000 281	ASSURANCE-VIE - ENL. NEIGE	36
02 33000 282	ASSURANCE DMA -ENL. NEIGE	7
02 33000 283	ASS.-MALADIE - ENL. NEIGE.	677
02 33000 321	POSTE	60
02 33000 425	ASSURANCE VEHICULES MOTEURS	1 923
02 33000 455	IMMATRICULATION DES VÉHICULES	1 935
02 33000 516	LOCATION MACH./OUTIL./ÉQUIP.	2 500
02 33000 525	ENT. ET REP.- VÉHIC-ENL. NEIGE	5 706
02 33000 526	ENT. ET RÉP. - MACH./OUTIL./ÉQ	4 000
02 33000 631	ESSENCE ET HUILE DIESEL - ENL.	7 291
02 33000 635	ABRASIFS	10 000
02 33000 643	PETITS OUTILS	250
02 33000		59 506
<hr/>		
02 34000	ÉCLAIRAGE DES RUES	
02 34000 521	ENTRETIEN ECLAIRAGE	1 000
02 34000 681	ELECTRICITE ECLAIRAGE DES RUES	5 184
02 34000	TOTAL ÉCLAIRAGE DES RUES	6 184
<hr/>		
02 31000	TOTAL RÉSEAU ROUTIER	390 676
<hr/>		
02 36000	TRANSPORT COLLECTIF	
02 37010 951	REPARTITION DES DEPENSES CTAT	2 879
02 37090 951	REPARTITION DES DEPENSES C	567
02 36000	TOTAL TRANSPORT COLLECTIF	3 446
<hr/>		
02 30000	TOTAL TRANSPORT	394 122
<hr/>		
02 40000	HYGIÈNE DU MILIEU	
02 41010	ENTENTE EAU	

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 41011	ENTENTE EAU - ADMINISTRATION	
02 41011 141	SALAIRE RÉGULIER	81 410
02 41011 212	RÉGIME DE RETRAITE	2 999
02 41011 222	R.R.Q.	5 007
02 41011 232	ASSURANCE-EMPLOI	1 286
02 41011 242	F.S.S.	3 468
02 41011 252	C.N.E.S.S.T.	1 824
02 41011 259	CNT	16
02 41011 262	RQAP	563
02 41011 281	ASSURANCE-VIE	58
02 41011 282	ASSURANCE-SALAIRE DMA	11
02 41011 283	ASSURANCE-MALADIE	2 667
02 41011 310	FRAIS DE DEPL. DU PERSONNEL	300
02 41011 331	TELEPHONE CELLULAIRE	2 064
02 41011 413	COMPTABILITE & VERIFICATIO	350
02 41011 414	ADMINIST. ET INFORMATIQUE	250
02 41011 425	ASSURANCE VEHICULES MOTEURS	622
02 41011 454	SERVICES DE FORMATION	9 162
02 41011 455	IMMATRICULATION DES VÉHICULES	1 455
02 41011 494	COT. VERSEES ASSOC. & ABON	1 150
02 41011 525	VEHICULES	5 000
02 41011 526	MACHINERIES, OUTILLAGE ET E	9 000
02 41011 631	ESSENCE	13 000
02 41011 635	PRODUITS CHIMIQUES	3 000
02 41011 643	PETITS OUTILS	500
02 41011 650	VÊTEMENTS (ÉQ. SÉCURITÉ)	3 000
02 41011 670	FOURN. BUREAU, IMPRIMES & LI	200
02 41011 675	PRODUITS PREMIERS SOINS	300
02 41011 975	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATI	3 266
02 41011	TOTAL ENTENTE EAU - ADMINISTRATION	151 928
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
02 41012	ENTENTE EAU - APPROVI. DISTRIBUTION	
02 41012 141	SALAIRE RÉGULIER	101 145
02 41012 212	RÉGIME DE RETRAITE	3 726
02 41012 222	R.R.Q.	6 220
02 41012 232	ASSURANCE-EMPLOI	1 598
02 41012 242	F.S.S.	4 309
02 41012 252	C.N.E.S.S.T.	2 266
02 41012 259	CNT	20
02 41012 262	RQAP	700
02 41012 281	ASSURANCE-VIE	72
02 41012 282	ASSURANCE-SALAIRE DMA	14
02 41012 283	ASSURANCE-MALADIE	3 312
02 41012	TOTAL ENTENTE EAU - APPROVI. DISTR	123 382
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
02 41014	ENTENTE EAU - ASSAINISSEMENT	
02 41014 141	SALAIRE RÉGULIER	64 141
02 41014 212	RÉGIME DE RETRAITE	2 363
02 41014 222	R.R.Q.	3 945
02 41014 232	ASSURANCE-EMPLOI	1 013
02 41014 242	F.S.S.	2 732
02 41014 252	C.N.E.S.S.T.	1 437
02 41014 259	CNT	13
02 41014 262	RQAP	444
02 41014 281	ASSURANCE-VIE	46
02 41014 282	ASSURANCE-SALAIRE DMA	9
02 41014 283	ASSURANCE-MALADIE	2 101
02 41014	TOTAL ENTENTE EAU - ASSAINISSEMENT	78 244
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 41010	TOTAL ENTENTE EAU	353 554
<hr/>		
02 41020	ENTENTE ACHATS COMMUNS	
02 41020 332	FRET ET MESSAGERIE	250
02 41020 526	ENTRETIEN ÉQUIPEMENT	1 000
02 41020	TOTAL ENTENTE ACHATS COMMUNS	1 250
<hr/>		
02 41100	EAU ET ÉGOUT	
02 41200	APPROVISIONNEMENT/ TRAITEMENT DE L'EAU	
02 41200 141	SALAIRE RÉGULIER - PURIF. EAU	169
02 41200 212	RÉGIME DE RETRAITE - PURIF.EAU	6
02 41200 222	R.R.Q. - PURIFICATION DE L'EAU	10
02 41200 232	ASSURANCE-EMPLOI - PURIF. EAU	3
02 41200 242	F.S.S. - PURIFICATION DE L'EAU	7
02 41200 252	C.S.S.T. - PURIF. DE L'EAU	4
02 41200 262	RQAP - PURIF. DE L'EAU	1
02 41200 283	ASS.-MALADIE - PURIF. DE L'EAU	5
02 41200 321	POSTE	1 000
02 41200 331	TELEPHONE	255
02 41200 342	RADIO	350
02 41200 411	ANALYSE DE L'EAU	6 500
02 41200 522	ENT. ET REP. - USINE PUR./TRA.	500
02 41200 526	ENT. ET RÉP. - MACHINERIE -PUR	1 000
02 41200 635	PRODUITS CHIMIQUES	1 500
02 41200 642	PIECES ET ACCESSOIRES	1 550
02 41200	TOTAL APPROV/ TRAITEMENT DE L'EAU	12 860
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
02 41300	RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU	
02 41300 141	SALAIRE RÉGULIER - DIST. EAU	2 102
02 41300 212	RÉGIME DE RETRAITE - DIST. EAU	72
02 41300 222	R.R.Q. - DISTRIBUTION DE L'EAU	129
02 41300 232	ASSURANCE-EMPLOI - DIST. EAU	33
02 41300 242	F.S.S. - DISTRIBUTION DE L'EAU	90
02 41300 252	C.S.S.T. - DIST. DE L'EAU	47
02 41300 262	RQAP - DIST. DE L'EAU	15
02 41300 281	ASSURANCE-VIE - DIST. EAU	4
02 41300 282	ASSURANCE DMA - DIST. EAU	1
02 41300 283	ASS.-MALADIE - DIST. EAU	67
02 41300 332	FRET ET MESSAGERIE	0
02 41300 422	ASSURANCE	183
02 41300 425	ASSURANCE VEHICULES MOTEURS	70
02 41300 444	ENTRETIEN GÉNÉRATRICE	1 108
02 41300 454	FORMATION	3 130
02 41300 455	IMMATRICULATION DES VÉHICULES	146
02 41300 459	AUTRES - COMPTEURS EAU	5 000
02 41300 521	ENT. ET REP. - RESEAUX	4 000
02 41300 525	ENT. ET RÉP. - VÉHIC. -DIST.	900
02 41300 526	ENT. ET RÉP.-MACHINERIE - DIST	500
02 41300 631	ESSENCE ET HUILE DIESEL	2 150
02 41300 641	PETITS OUTILS	250
02 41300 642	ACHAT MATERIAUX D'AQUEDUC	4 000
02 41300 681	ELECTRICITE - DISTRIBUTION EAU	16 614
02 41300	TOTAL RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU	40 611
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
02 41400	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 41400 141	SALAIRE RÉGULIER - T.E.U.	741
02 41400 145	JOURS DE VACANCES - T.E.U.	0
02 41400 212	RÉGIME DE RETRAITE - T.E.U.	25
02 41400 222	R.R.Q. - T.E.U.	46
02 41400 232	ASSURANCE-EMPLOI - T.E.U.	12
02 41400 242	F.S.S. - T.E.U.	32
02 41400 252	C.S.S.T. - T.E.U.	17
02 41400 259	CNT	0
02 41400 262	RQAP - T.E.U.	5
02 41400 281	ASSURANCE-VIE- T.E.U.	1
02 41400 282	ASSURANCE DMA - T.E.U.	0
02 41400 283	ASS.-MALADIE -T.E.U	24
02 41400 331	TELEPHONE	255
02 41400 411	ANALYSE DE LABORATOIRE	1 500
02 41400 521	ENT. ET REP. - BASSINS D'EPUR.	500
02 41400 522	ENT. ET REP.-USINE TRAIT. EAU	500
02 41400 635	PRODUITS CHIMIQUES -T.E.U.	6 000
02 41400 642	PIÈCES ET ACCESSOIRES	500
02 41400 681	ELECTRICITE -TRAIT. EAUX USEES	2 024
02 41400	TOTAL TRAITEMENT DES EAUX USÉES	12 182

02 41500 RÉSEAUX D'ÉGOUT

02 41500 141	SALAIRE RÉGULIER - RÉS. ÉGOUTS	2 759
02 41500 212	RÉGIME DE RETRAITE-RÉS. ÉGOUTS	94
02 41500 222	R.R.Q. - RÉS. ÉGOUTS	170
02 41500 232	ASSURANCE-EMPLOI - RÉS. EGOUTS	44
02 41500 242	F.S.S. - RÉSEAUX D'ÉGOUTS	118
02 41500 252	C.S.S.T. - RÉSEAUX D'ÉGOUTS	62
02 41500 259	CNT	1
02 41500 262	RQAP - RESEAU EGOUT	19
02 41500 281	ASSURANCE-VIE - RÉS. D'ÉGOUTS	5
02 41500 282	ASSURANCE DMA -RÉS. ÉGOUTS	1
02 41500 283	ASS.-MALADIE -RÉS.ÉGOUT	88
02 41500 425	ASSURANCE VEHICULES MOTEURS	70
02 41500 455	IMMATRICULATION DES VÉHICULES	146
02 41500 521	ENT. ET REP. - TRAVAUX GENIE	3 000
02 41500 525	ENTRETIEN VEHICULE	900
02 41500 526	ENT. ET RÉP. - MACHIN.- ÉGOUTS	100
02 41500 631	ESSENCE ET HUILE DIESEL	1 150
02 41500 641	PETITS OUTILS	250
02 41500 642	ACHAT DE TUYAUX - EGOUTS	2 000
02 41500	TOTAL RÉSEAUX D'ÉGOUT	10 977

02 41100 TOTAL EAU ET ÉGOUT 76 630

02 45000 MATIÈRES RÉSIDUELLES

02 45100 DÉCHETS DOMESTIQUES

02 45110 CUEILLETTE ET TRANSPORT

02 45110 141	SALAIRE RÉGULIER-COLL. TRANSP.	8 332
02 45110 212	RÉGIME DE RETRAITE - CT	285
02 45110 222	R.R.Q. - CT	512
02 45110 232	ASSURANCE-EMPLOI - CT	132
02 45110 242	F.S.S. - CT	355
02 45110 252	C.S.S.T. - CT	187
02 45110 259	CNT	2
02 45110 262	RQAP - CT	58
02 45110 281	ASSURANCE-VIE - CT	14
02 45110 282	ASSURANCE DMA -CT	3

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 45110 283	ASSURANCE-MALADIE - CT	266
02 45110 321	POSTE	60
02 45110 425	ASSURANCE VEHICULES MOTEURS	70
02 45110 446	COLLECTE ET TRANSPORT	20 805
02 45110 455	IMMATRICULATION DES VÉHICULES	146
02 45110 521	ENT-REP SITE CH PÉNÉTRATION	1 000
02 45110 525	ENT. ET RÉP. - VÉHICULES- DDCT	900
02 45110 529	ROULETTES ET PIECES	200
02 45110 631	ESSENCE ET HUILE DIESEL - CT	1 150
02 45110	TOTAL CUEILLETTE ET TRANSPORT	34 477
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
02 45120	ÉLIMINATION	
02 45120 446	ÉLIMINATION	27590
02 45120	TOTAL ÉLIMINATION	27590
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
02 45100	TOTAL DÉCHETS DOMESTIQUES	62 067
<hr/>		
02 45200	MATIÈRES RECYCLABLES	
02 45210	CUEILLETTE ET TRANSPORT	
02 45210 446	COLLECTE ET TRANSPORT	3 119
02 45210	TOTAO CUEILLETTE ET TRANSPORT	3 119
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
02 45220	TRAITEMENT	
02 45220 446	TRI ET CONDITIONNEMENT	914
02 45220	TOTAL TRAITEMENT	914
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
02 45200	TOTAL MATIÈRES RECYCLABLES	4 033
<hr/>		
02 45230	MATIÈRES ORGANIQUES	
02 45235	COLLECTE ET TRANSPORT	
02 45235 446	COLLECTE ET TRANSPORT	17 530
02 45235	TOTAL COLLECTE ET TRANSPORT	17 530
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
02 45240	TRAITEMENT	
02 45240 446	TRAITEMENT	814
02 45240	TOTAL TRAITEMENT	814
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
02 45230	TOTAL MATIÈRES ORGANIQUES	18 344
<hr/>		
02 45300	MATÉRIAUX SECS	
02 45300 446	RELAJ ECOCENTRE LOCAL	6 429
02 45310 446	RELAJ ÉCOCENTRE LOCAL - MUN	8 585
02 45300	TOTAL MATÉRIAUX SECS	15 014
<hr/>		
02 45400	PLAN DE GESTION	
02 45400 446	PLAN DE GESTION	1 397
02 45400	TOTAL PLAN DE GESTION	1 397
<hr/>		
02 45000	TOTAL MATIÈRES RÉSIDUELLES	100 855
<hr/>		
02 46000	COURS D'EAU	

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 46000 459	ENTENTE OBVT	5 000
02 46000 521	COURS D'EAU	10 000
02 46000 951	GESTION DES COURS D'EAU MRC	1 152
02 46000	TOTAL COURS D'EAU	16 152

02 40000		548 441
-----------------	--	----------------

02 50000 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

02 52000 LOGEMENT SOCIAL

02 52000 341	JOURNAUX ET REVUES	500
02 52000 413	COMPTABILITE & VERIFICATIO	1 000
02 52000 414	ADMINIST. ET INFORMATIQUE	1 620
02 52000 496	FRAIS DE BANQUE	36
02 52000 511	LOCATION LOYER SHQ	19 000
02 52000	TOTAL LOGEMENT SOCIAL	22 156

02 59000 AUTRES - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

02 59000 141	SALAIRE RÉGULIER - SBE	1 239
02 59000 212	REGIME DE RETRAITE - SBE	42
02 59000 222	R.R.Q. - SBE	76
02 59000 232	ASSURANCE-EMPLOI - SBE	20
02 59000 242	F.S.S. - SBE	53
02 59000 252	C.S.S.T. - SBE	28
02 59000 259	CNT	0
02 59000 262	RQAP - SBE	9
02 59000 281	ASSURANCE-VIE -SBE	2
02 59000 283	ASSURANCE-MALADIE - SBE	39
02 59000 419	GRAVURE PORTE COLUMBARIUM	300
02 59000 422	ASSURANCE INCENDIE	244
02 59000 425	ASSURANCE VEHICULES MOTEURS	4
02 59000 455	IMMATRICULATION DES VÉHICULES	9
02 59000 459	ENT. CIMETIÈRE IDENTIFICATION	50 000
02 59000 522	ENT. ET REP. CIMETIERE	1 200
02 59000 525	ENT. VEHICULES	54
02 59000 631	ESSENCE ET HUILE DIESEL	69
02 59000 951	QUOTE-PART MRC	1 309
02 59000	TOTAL AUTRES - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	54 697

02 50000	TOTAL SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	76 853
-----------------	---------------------------------	---------------

02 60000 AMÉNAGEMENT,URBANISME ET DÉVEL

02 61000 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

02 61000 141	SALAIRE RÉGULIER - LOTS INTRA	1 989
02 61000 212	RÉGIME DE RETRAITE - A.U.D.	68
02 61000 222	R.R.Q. - A.U.D.	122
02 61000 232	ASSURANCE-EMPLOI - A.U.D.	31
02 61000 242	F.S.S. - A.U.D.	85
02 61000 252	C.S.S.T. - A.U.D.	45
02 61000 262	RQAP - A.U.D.	14
02 61000 281	ASSURANCE-VIE - A.U.D.	3
02 61000 282	ASSURANCE DMA	1
02 61000 283	ASSURANCE-MALADIE - A.U.D	63
02 61000 417	INSPECTEUR BATIMENT	4 566
02 61000	TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE	6 987

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 62000	PROMOTION ET DÉV. ÉCONOMIQUE	
02 62100 141	SALAIRE AGENT DÉVELOPPENT	54 163
02 62100 212	RÉGIME DE RETRAITE	2 080
02 62100 222	RRQ	3 331
02 62100 232	ASS. EMPLOI	856
02 62100 242	FSS	2 307
02 62100 252	CSST	1 213
02 62100 259	CNT	11
02 62100 262	RQAP	375
02 62100 281	ASS. VIE	149
02 62100 282	ASS. DMA	28
02 62100 283	ASS. MALADIE	1 844
02 62100 414	ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE	250
02 62100 671	FOURNITURE DE BUREAU	100
02 62100 970	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	50 000
02 62000	TOTAL PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	116 707
<hr/>		
02 69000	AUTRES	
02 69000 141	SALAIRE ENT. EXTERIEUR	26 192
02 69000 212	RÉGIME DE RETRAITE - AUTRE A.U	620
02 69000 222	R.R.Q. - AUTRE A.U.D.	1 611
02 69000 232	ASSURANCE-EMPLOI - AUTRE A.U.D	414
02 69000 242	F.S.S. - AUTRE A.U.D.	1 116
02 69000 252	C.S.S.T. - AUTRE A.U.D.	587
02 69000 259	CNT	4
02 69000 262	RQAP - AUTRE A.U.D.	181
02 69000 281	ASSURANCE-VIE - AUTRE A.U.D.	31
02 69000 282	ASSURANCE DMA - AUTRE A.U.	6
02 69000 283	ASSURANCE-MALADIE - AUTRE A.U.	577
02 69000 310	FRAIS DE DEPL. DU PERSONNEL	50
02 69000 425	ASSURANCE VEHICULES MOTEURS	19
02 69000 522	EMBELLISSEMENT	2 500
02 69000 526	MACHINERIES, OUTILLAGE ET E	1 200
02 69000 529	INCROYABLES COMESTIBLES	1 500
02 69000 631	ESSENCE ET HUILE DIESEL	500
02 69000 951	QUOTE-PART MRC	(6 610)
02 69000	TOTAL AUTRES	30 498
<hr/>		
02 60000	TOTAL AMÉNAGEMENT, URB ET DÉVE	154 192
<hr/>		
02 70000	LOISIRS ET CULTURE	
02 70100	ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	
02 70120	CENTRES COMMUNAUTAIRES	
02 70120 141	SALAIRE RÉGULIER - SALLE	7 631
02 70120 212	RÉGIME DE RETRAITE - C.C.R.	261
02 70120 222	R.R.Q. - C.C.R.	469
02 70120 232	ASSURANCE-EMPLOI - C.C.R.	121
02 70120 242	F.S.S. - C.C.R.	325
02 70120 252	C.S.S.T. - C.C.R.	171
02 70120 259	CNT	2
02 70120 262	RQAP- C.C.R.	53
02 70120 281	ASSURANCE-VIE - C.C.R.	13
02 70120 282	ASSURANCE DMA - C.C.R.	3
02 70120 283	ASSURANCE-MALADIE - C.C.R	243
02 70120 331	TELEPHONE - SALLE	510
02 70120 422	ASSURANCE	2 495

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 70120 522	ENT. ET REP. - SALLE	1 500
02 70120 526	ENT & REP. AMEUBLEMENT	150
02 70120 610	PROVISION D'EAU	100
02 70120 632	HUILE A CHAUFFAGE	3 050
02 70120 681	ELECTRICITE - SALLE	1 181
02 70120	TOTAL CENTRES COMMUNAUTAIRES	18 278

02 70130 PATINOIRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES

02 70130 141	SALAIRE RÉGULIER - PATINOIRE	2 271
02 70130 212	RÉGIME DE RETRAITE - PATINOIRE	78
02 70130 222	R.R.Q. - PATINOIRE	140
02 70130 232	ASSURANCE-EMPLOI - PATINOIRE	36
02 70130 242	F.S.S. - PATINOIRE	97
02 70130 252	C.S.S.T. - PATINOIRE	51
02 70130 262	RQAP - PATINOIRE	16
02 70130 281	ASSURANCE-VIE - PATINOIRE	4
02 70130 282	ASSURANCE DMA - PATINOIRE	1
02 70130 283	ASSURANCE-MALADIE - PATINOIRE	72
02 70130 321	POSTE	60
02 70130 331	TELEPHONE	255
02 70130 422	ASSURANCE	2 221
02 70130 425	ASSURANCE VEHICULES MOTEURS	36
02 70130 522	ENT. ET REP. - PATINOIRES	2 000
02 70130 525	VEHICULES	1 200
02 70130 639	GAZ PROPANE	900
02 70130 660	ARTICLES DE NETTOYAGE	150
02 70130 675	PRODUITS PREMIERS SOINS	100
02 70130 681	ELECTRICITE - PATINOIRES	4 053
02 70130	TOTAL PATINOIRES INT. ET EXTÉRIEURES	13 741

02 70140 QUAI PISCINES, PLAGES, CAMPING

02 70140 141	SALAIRE ÉTUDIANT	4077
02 70140 222	RRQ	251
02 70140 232	ASS. EMPLOI	64
02 70140 242	FSS	174
02 70140 252	CSST	91
02 70140 259	CNT	1
02 70140 262	RQAP	28
02 70140 519	BAIL	160
02 70140 521	ENT. ET REP. - QUAI	1 000
02 70140 671	FOURNITURE DE BUREAU	200
02 70140	TOTAL QUAI PISCINES, PLAGES, CAMPING	6 046

02 70150 PARCS ET TERRAINS DE JEUX

02 70150 141	SALAIRE RÉGULIER -TERRAIN JEUX	3087
02 70150 212	RÉGIME DE RETRAITE - T.J.	106
02 70150 222	R.R.Q. - T.J.	190
02 70150 232	ASSURANCE-EMPLOI - T.J.	49
02 70150 242	F.S.S. - T.J.	132
02 70150 252	C.S.S.T. - T.J.	69
02 70150 259	CNT	1
02 70150 262	RQAP - T.J.	21
02 70150 281	ASSURANCE-VIE - T.J.	5
02 70150 282	ASSURANCE DMA - T.J.	1
02 70150 283	ASSURANCE-MALADIE - T.J.	98
02 70150 422	PARC SALLE ASSURANCE	19
02 70150 521	PARC SALLE ENTRETIEN	1782
02 70151 422	TERRAIN BALLE ASSURANCE	65
02 70151 521	TERRAIN BALLE ENTRETIEN	1000
02 70151 681	TERRAIN BALLE ÉLECTRICITÉ	282

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 92000	DETTE À LONG TERME	
02 92100	INTÉRÊTS	
02 92118 840	CAMION TRAVAUX #428	1669
02 92119 840	TRACTEUR - BACKOE #435	1816
02 92122 840	ÉQUIPEMENT PARAPLUIE #476	780
292 123 840	GARAGE MUNICIPAL #471	18777
02 92124 840	CAMION-ÉQUIP. DENEIGEMENT #481	6804
02 92100	TOTAL INTÉRÊTS	29846
<hr/>		
02 92000	TOTAL DETTE À LONG TERME	29846
<hr/>		
02 99000	AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT	
02 99010 882	INT. EMPRUNT TEMP. - ACT. FONC	1500
02 99000	TOTAL AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT	1500
<hr/>		
02 90000	TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT	31 346
<hr/>		
02 00000	TOTAL CHARGES	1 797 970
<hr/>		
03 00000	CONCILIATION À DES FINS FISCALES	
03 05000	PRÊTS, PLACEMENTS LT ET PARTICIPATIONS	
03 05100	RECOUVREMENT OU PRODUIT DE DISP.	
03 05100 010	REMB. RISIT INVESTISSEMENT	(9898)
03 05100	TOTAL RECOUVREMENT OU PRODUIT DE DISP.	(9898)
<hr/>		
03 05000	TOTAL PRÊTS, PLACEMENTS LT ET PARTI	(9898)
<hr/>		
03 10000	FINANCEMENT	
03 21000	REMBOURSEMENT DE LA DETTE À L.T.	
03 21018 000	CAMION TRAVAUX #428	25200
03 21019 000	TRACTEUR - BACKOE #435	30100
03 21022 000	PARAPLUIE #476	7867
03 21023 000	GARAGE MUNICIPAL #471	76588
03 21024 000	DÉNEIGEMENT #481	27745
03 21000	TOTAL REMBOURSEMENT DE LA DETTE À L.T.	167500
<hr/>		
03 10000	TOTAL FINANCEMENT	167 500
<hr/>		
03 30000	AFFECTATIONS	
03 41000	EXCÉDENT (DÉFICIT) FONC. NON AFFECTÉ	
03 41000 000	EXCEDENT FONC. NON AFFECTÉ	-299 973
03 41000	TOTAL EXCÉDENT (DÉFICIT) FONC. NON AFFECTÉ	-299 973
<hr/>		
03 30000	TOTAL AFFECTATIONS	-299 973
<hr/>		
03 00000	TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES	-142 371
<hr/>		

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

21 000	REVENUS INVESTISSEMENT	
21 300	REVENUS DE TRANSFERT	
21 32010 300	INFRASTRUCTURE MAMH	(75 000)
21 32020 300	COOPÉRATION INTERMUNICIPALE	(134 590)
21 300	TOTAL REVENUS DE TRANSFERT	(209 590)
<hr/>		
21 000	TOTAL REVENUS INVESTISSEMENT	(209 590)
<hr/>		
23 01000	IMMOBILISATIONS	
23 04000	TRANSPORT	
23 04025 300	GARAGE MUNICIPAL	18 864
	ARMOIRES - VESTIAIRES GARAGE	4 000
	FLÈCHES ET RACK FORD BLANC	1 652
23 04000	TOTAL TRANSPORT	24 516
<hr/>		
23 05000	HYGIÈNE DU MILIEU	
23 05012 300	APPROVISIONNEMENT EAU POTABLE	17 000
23 05056 300	STATION DE VIDANGE DE ROULOTTE	10 000
	ÉQUIPEMENTS ENTENTE EN EAU	168 237
	FLÈCHE FORD ROUGE	1 390
23 05000	TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	196 627
<hr/>		
23 06000	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	
23 06005 300	AFFICHE ENTRÉE CIMETIÈRE	2 500
23 06000	TOTAL SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	2 500
<hr/>		
23 07000	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
23 07007 300	PLACE CÉLINE CHAUMONT	3 500
	PLATEAU TONDEUSE	1 507
23 07000	TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	5 007
<hr/>		
23 08000	LOISIRS ET CULTURE	
23 08015 300	AMÉLIORATION TERRAIN BALLE	15 000
	AMÉLIORATION SALLE	75 000
	PARC CENTENAIRE ET AUTRES AMÉNAGEMENTS	100 000
23 08000	TOTAL LOISIRS ET CULTURE	190 000
<hr/>		
23 01000	TOTAL IMMOBILISATIONS	418650
<hr/>		
23 00000	TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES	418650
<hr/>		

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 17 janvier 2022 à 19 h 30, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2^e Rue Nord à Béarn.

Présences :

M. Luc Lalonde, maire
Mme Sonia Beauregard, conseillère
Mme Céline Lepage, conseillère
M. Luc Turcotte, conseiller
M. Daniel Parent, conseiller
M. Jean-Luc Laplante, conseiller
M. Mario Ouellet, conseiller

Autre présence :

Mme Lynda Gaudet directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1. Veto - Résolution 2021-12-266
 4. Questions et demandes des citoyens et organismes
 5. Affaires en cours
 - 5.1. Ressources humaines
 - 5.1.1. Coordonnateur des services municipaux
 - 5.1.2. Description de poste
 - 5.1.3. Formation - Préposé à l'aqueduc
 - 5.1.4. Emploi été Canada
 - 5.2. Règlements et politiques
 - 5.2.1. 488 - Taux de taxes et tarifs des compensations et des services
 - 5.2.2. 489 - Code d'éthique des élus
 - 5.2.3. 490 - Service d'hygiène du milieu
 - 5.2.4. Gestion contractuelle - Rapport annuel 2021
 - 5.3. Projets en cours
 - 5.3.1. Approvisionnement eau potable
 - 5.3.2. Site Internet
 - 5.3.3. Équipements de déneigement
 6. Point du maire
 7. Correspondance
 - 7.1. CTAT
 - 7.2. Gestar
 8. Affaires financières
 - 8.1. Acceptation des dépenses
 - 8.2. Liste des sommes dues
 - 8.3. Contrats de 25 000 \$ et plus - Rapport annuel
 - 8.4. Fonds réservé - Élections municipales
 - 8.5. Caisse Desjardins du Témiscamingue
 9. Affaires nouvelles
 - 9.1. Projet de rencontre de travail
 - 9.2. Concours de décoration
 - 9.3. Comité de regroupement - Centre du Témiscamingue
 10. Période de questions
 11. Levée de la réunion
-

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 30, le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2022-01-006

Considérant les différents décrets qui ont successivement déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période minimale de dix jours;

Considérant l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril qui dit que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organisme délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant le prolongement de l'état d'urgence sanitaire selon l'arrêté ministériel 2021-040 du 5 juin 2020.

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil, et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

En conséquence, il est proposé par Jean-Luc Laplante que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence, s'ils le désirent.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-01-007

Il est proposé par Céline Lepage et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, et en conséquence, il demeure ouvert à toutes autres modifications.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-01-008

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2021;

Considérant que les procès-verbaux reflètent les délibérations du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2021.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

3.1. VETO - RÉOLUTION 2021-12-266

Suite à la réunion du 13 décembre dernier, le maire a exercé son droit de veto sur la résolution 2021-12-266. Il y a donc lieu de soumettre la proposition à un nouveau vote.

2022-01-009

Considérant que suite à la séance du 13 décembre 2021 le maire a exercé son droit de veto sur la résolution 2021-12-266;

En conséquence, comme requis par la loi, ladite résolution 2021-12-266 est soumise à un nouveau vote dont le résultat est :

- 1 pour
- 6 contre

La résolution 2021-12-266 est rejetée.

Adopté à la majorité des membres du conseil.

2022-01-010

Il est proposé par Luc Lalonde et résolu que jusqu'à la modification de la Politique de déneigement, les bancs de neige des rues étroites sont ramassés lorsqu'ils atteignent environ 45 cm (18 pouces).

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

4. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

Une question en lien avec le sablage aux intersections des rues est posée par un membre de l'assistance.

5. AFFAIRES EN COURS

5.1. RESSOURCES HUMAINES

5.1.1. COORDONNATEUR DES SERVICES MUNICIPAUX

Mme Lise Wambacq a décliné la proposition de la municipalité. Les membres du comité RH se réuniront afin de faire une recommandation au conseil pour la réunion du 14 février prochain.

5.1.2. DESCRIPTION DE POSTE

2022-01-011

Considérant que suite aux dernières embauches il y a lieu d'établir certaines descriptions de postes;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil :

- Adopte et ajoute, en annexe au Manuel des employés 2021-2024, la description du poste d'adjointe administrative tel que présentée.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5.1.3. FORMATION - PRÉPOSÉ À L'AQUEDUC

2022-01-012

Considérant la possibilité de faire la formation en ligne, réduisant ainsi grandement les coûts;

Considérant l'avantage d'avoir à l'interne des employés détenant la qualification de préposé à l'aqueduc;

Considérant que le budget 2022 prévoit déjà les frais d'inscription pour deux employés;

En conséquence, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil :

- Autorise l'inscription de trois employés des travaux publics à la formation de préposé à l'aqueduc;
- Paie le coût de la troisième inscription à même le surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5.1.4. EMPLOI ÉTÉ CANADA

2022-01-013

Il est proposé par Daniel Parent et résolu que ce conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière Lynda Gaudet à présenter une demande de financement dans le cadre du programme Emploi été Canada pour l'embauche de deux animateurs de camp et d'un coordonnateur de programme d'activités récréatives et à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5.2. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

5.2.1. 488 - TAUX DE TAXES ET TARIFS DES COMPENSATIONS ET DES SERVICES

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 488

Le maire Luc Lalonde donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, du règlement numéro 488 établissant les taux de taxes, les tarifs des compensations et des services pour l'année 2022 et dépose le projet de règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE BÉARN**

RÈGLEMENT N^o 488

**ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DES
COMPENSATIONS ET DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2022**

ATTENDU QUE la Municipalité de Béarn a adopté un budget pour l'année 2022, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications aux taux des taxes et des tarifs des compensations et des services pour l'année financière 2022;

ATTENDU QUE de tels taux se modifient selon les prescriptions des articles du Code municipal;

ATTENDU QUE conformément à la loi, un avis de motion a été préalablement donné, et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil de la municipalité de Béarn tenue le 17 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Béarn, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement n° 488 établissant les taux de taxes, les tarifs des compensations et des services pour l'année 2022, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement fixe le taux des taxes, des tarifs et des compensations des services pour l'année financière 2022.

ARTICLE 2 : COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

La part résidentielle des services d'approvisionnement et distribution de l'eau potable, d'égout sanitaire et traitement des eaux usées et des matières résiduelles sert de base au calcul des parts commerciales et agricoles, telles que définies au règlement n° 467.

2.1 Service d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable

Les tarifs exigibles pour l'entretien du service d'approvisionnement et distribution de l'eau potable sont établis comme suit :

140.00 \$ pour la part résidentielle
31 739.00 \$ pour la part industrielle

2.2 Service d'égout et d'assainissement des eaux usées :

Le tarif exigible pour l'entretien du service d'égout sanitaire et traitement de l'eau usée est établi comme suit :

149.00 \$ pour la part résidentielle

2.3 Les matières résiduelles :

Le tarif exigible pour les matières résiduelles sont établis comme suit :

238.00 \$ pour la part résidentielle
2 900.00 \$ pour la part industrielle
2 900.00 \$ pour la part agricole « maternité porcine »

2.4 Taxe environnementale :

Les tarifs exigibles pour la taxe environnementale sont établis comme suit :

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- 47.00 \$ pour les chalets.
- 12.00 \$ pour les camps de chasse.

2.5 Contribution de bassin de drainage :

Une taxe spéciale représentant 100% du coût des travaux sur les cours d'eau sera facturée aux unités d'évaluation bénéficiant du service selon le nombre de mètres linéaires et sera recouvrable dudit propriétaire en matière prévue au Code municipal ou à la Loi sur les compétences municipales pour le recouvrement des taxes municipales.

2.6 Raccordements aux services municipaux :

Les droits de raccordement aux réseaux municipaux sont fixés à :

- 300.00 \$ pour le réseau d'aqueduc
- 300.00 \$ pour le réseau d'égout

ARTICLE 3 – TARIFS DE LOCATION DE MACHINERIE ET AUTRES FRAIS

3.1 Machinerie :

- 116.00 \$ l'heure pour le tracteur chargeuse-rétrocaveuse pour les travaux de raccordements.
- 116.00 \$ l'heure pour le tracteur avec équipement
- 85.00 \$ l'heure pour le camion 10 roues selon l'horaire de travail préalablement défini.
- 100.00 \$ le voyage de camion 10 roues (pour travaux spéciaux, matières résiduelles sans triage).
- 62.00 \$ l'heure pour les machines à pression et à dégeler

3.2 Autres frais :

Employé : Taux horaires des employés concernés incluant les avantages sociaux et cotisations d'employeur

- ✓ *Reproduction de documents :*
 - Fax : 3.00 \$
 - Photocopies en noir et blanc:
 - 0.05 \$ pour les organismes de Béarn
 - 0.50 \$ pour les autres clients
 - Photocopies en couleur :
 - 0.15 \$ pour les organismes de Béarn
 - 1.00 \$ pour les autres clients
- ✓ *Remplissage de piscine :*
 - 100.00 \$ pour l'utilisation de borne fontaine
- ✓ *Autres*
 - Matériaux : Au coût coutant du produit plus 15 % de frais de gestion
 - Non-respect du rendez-vous fixé à Sportec : 50.00 \$

ARTICLE 4 – CIMETIÈRE

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

4.1 Columbarium

4.1.1 Le prix de vente d'un habitacle dans le columbarium municipal n° 3 est fixé à 1 350.00 \$ et à 1 590 \$ pour le columbarium municipal n° 4.

4.1.2 En dehors des heures habituelles de travail du personnel autorisé, des frais de 150.00 \$ sont applicables pour l'ouverture et la fermeture d'une niche de columbarium.

4.2 Droit d'occupation dans le cimetière

4.2.1 Le droit d'occupation dans toutes les sections du cimetière, incluant les columbariums municipaux et familiaux, est fixé 100.00 \$ par corps (inhumé ou incinéré)

4.3 Frais de creusage dans le cimetière

Pour une inhumation en été	: 275.00 \$
Pour une inhumation en hiver	: 325.00 \$
Pour une urne en été	: 100.00 \$
Pour une urne en hiver	: aucun creusage n'est autorisé

ARTICLE 5 : INTÉRÊTS ET FRAIS

Un taux d'intérêt de 18 % par année est applicable à toutes les sommes dues à la Municipalité.

Les frais des chèques sans provision sont de 50.00 \$ chacun.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le ____ février 2022

Maire

DG – Greffière trésorière

5.2.2. 489 - CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 489

Le maire, Luc Lalonde, donne avis qu'un projet de règlement 489 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Béarn sera présenté au cours d'une séance ultérieure du conseil en vue de son adoption.

Tel que requis par la loi, le maire Luc Lalonde celui-là même qui en a donné l'avis de motion, présente et dépose le projet de règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Béarn. Un avis public de 7 jours doit être donné avant que le conseil puisse adopter le règlement.

Le projet de règlement est annexé au présent procès-verbal.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

5.2.3. 490 - SERVICE D'HYGIÈNE DU MILIEU

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 490

Le maire Luc Lalonde donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, du règlement numéro 490 modifiant le règlement 467 relatif aux services d'hygiène du milieu afin d'y ajouter un pourcentage de compensation pour les matières résiduelles en secteur agricole pour la catégorie "Ferme petite superficie".

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE BÉARN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 490

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 467 RELATIF AUX SERVICES D'HYGIÈNE DU MILIEU

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 467 relatif aux services d'hygiène du milieu;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Béarn tenue le 17 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet du présent règlement a dûment été déposé lors de cette même séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement :

Que le conseil municipal de Béarn décrète ce qui suit ;

Que le règlement portant le numéro 490 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

Article 1 - Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 - L'article 5.1 est modifié par l'ajout du pourcentage de compensation en secteur agricole suivant :

Agricole	• Ferme petite superficie	100%
----------	---------------------------	------

Article 3 - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le ____ février 2022

Maire

DG – Greffière trésorière

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

5.2.4. GESTION CONTRACTUELLE - RAPPORT ANNUEL 2021

En conformité avec l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, le rapport annuel 2021 sur l'application du règlement de gestion contractuelle est déposé au conseil par la directrice générale et greffière-trésorière. Il sera transmis à la population à chaque adresse postale et publié sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité.

5.3. PROJETS EN COURS

5.3.1. APPROVISIONNEMENT EAU POTABLE

2022-01-014

Considérant qu'afin de répondre aux exigences environnementales la municipalité est depuis 2015 en processus pour la construction d'une nouvelle installation d'eau potable;

Considérant que depuis près de 40 ans, la municipalité approvisionne en eau potable et en eau industrielle l'usine de bois de sciage située sur son territoire, maintenant propriété de Greenfirst Forest Products;

Considérant qu'en janvier 2020, le ministère des Affaires municipales a informé la municipalité que les coûts pour l'approvisionnement en eau industrielle, tant du point de vue de construction que d'opérations de la nouvelle installation ne sont plus admissibles aux programmes de subvention;

Considérant que l'entreprise a été informée de la situation lors d'une rencontre tenue le 4 mars 2020;

Considérant que lors de cette même rencontre, les différentes options d'approvisionnement pour l'eau industrielle ont été présentées à l'entreprise;

Considérant qu'en septembre 2021, l'entreprise a fait forer un puits et que ce dernier peut fournir l'eau nécessaire aux besoins industriels;

Considérant que depuis ce temps, des analyses quant à la qualité de l'eau ont démontré un taux très élevé de manganèse;

Considérant que lors d'une rencontre tenue par visioconférence le 9 décembre 2021:

- L'entreprise s'est engagée à faire, avant le 14 janvier 2022, les vérifications nécessaires quant à la faisabilité d'utiliser cette eau, malgré son taux élevé de manganèse;
- L'entreprise a été informée que n'étant pas desservi par le réseau d'égout municipal, il serait impossible pour elle d'y acheminer les eaux de rejets de traitement, car les installations d'eaux usées municipales n'ont pas été construites selon cette possibilité et qu'une telle situation obligerait l'entreprise à déterminer une autre façon d'être approvisionnée en eau industrielle

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant que l'entreprise a confirmé le 14 janvier dernier par courriel, qu'elle n'était pas en mesure de faire les vérifications avant la semaine du 24 janvier prochain;

Considérant qu'il est impératif pour ce conseil de relancer le projet qui est en attente depuis près de deux ans et pour se faire, il doit connaître la façon dont l'entreprise choisira d'être alimentée en eau industrielle, car cette dernière a un impact direct et majeur sur les coûts de réalisation du projet;

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil informe Greenfirst Forest Products que l'entreprise a jusqu'au 11 février 2022 pour lui faire connaître sa décision, faute de quoi, les approches seront faites avec le ministère pour relancer le projet avec seulement la fourniture de l'eau potable nécessaire aux besoins des travailleurs de l'entreprise.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5.3.2. SITE INTERNET

Le site est en ligne depuis vendredi dernier. Les élus sont invités à transmettre leurs demandes de correction et leurs commentaires au bureau municipal.

5.3.3. ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

L'inspection finale du montage des équipements est prévue le 19 janvier. Si aucune non-conformité n'est constatée, le camion sera livré les jours suivants.

6. POINT DU MAIRE

Le maire fait état des dossiers traités à la MRC.

7. CORRESPONDANCE

7.1. CTAT

2022-01-015

Transport adapté 2022

Il est proposé par la Sonia Beauregard et résolu :

- Que la municipalité de Béarn autorise, à même le Fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la **Corporation du transport adapté du Témiscamingue** au montant de 2 879 \$ pour la période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Le conseil accepte de verser sa quote-part à la municipalité mandataire (MRCT) au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte les prévisions budgétaires de la CTAT, et qu'il subventionne le service.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

7.2. GESTAR

2022-01-016

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil de procéder à l'informatisation du système de classement;

Considérant qu'il y a lieu de se faire accompagner afin de bien respecter les règles entourant la conservation des documents municipaux;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil octroie à Gestar un mandat de service professionnel d'accompagnement en gouvernance documentaire, au montant de 11 750 \$ plus taxes, tel qu'il apparaît dans la proposition du 10 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

8. AFFAIRES FINANCIÈRES

8.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2022-01-017

Il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que les dépenses présentées pour la période du 10 décembre 2021 au 11 janvier 2022 au montant de 165 141.54 \$ et réparties comme suit, soient adoptées :

- 92 854.37 \$ pour la liste des chèques, dépôts directs et prélèvements;
- 56 941.16 \$ pour les salaires;
- 15 346.01 \$ pour la liste des transactions apparaissant aux conciliations bancaires du 31 décembre 2021.

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 17 janvier 2022 » préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, effectué en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

8.2. LISTE DES SOMMES DUES

La MRC a adopté un règlement reportant la date de la vente pour non-paiement de taxes au mois de mai, la confection de l'état des personnes endettées envers la municipalité est reportée au mois de janvier, et le transfert des dossiers pour la vente en février. En date du 11 janvier 2022 le montant dû à la municipalité est de 70186.43 \$ incluant les intérêts.

8.3. CONTRATS DE 25 000 \$ ET PLUS - RAPPORT ANNUEL

La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, passé au cours de l'année 2021 et comportant une dépense totale de plus de 25 000 \$ est présenté aux élus. Elle sera déposée d'ici le 31 janvier, sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité.

8.4. FONDS RÉSERVÉ - ÉLECTIONS MUNICIPALES

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2022-01-018

Considérant l'obligation faite par le PL49 de créer un fonds pour les élections municipales;

Considérant l'obligation de créer ce fonds par résolution annuelle;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil réserve à même le surplus non affecté une somme de 8 000 \$ pour créer le fonds pour les élections municipales.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

8.5. CAISSE DES JARDINS DU TÉMISCAMINGUE

2022-01-019

Autorisation de transactions « Petite caisse »

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que la municipalité de Béarn, mandate les personnes ci-dessous désignées, à transiger au nom de l'entreprise Municipalité de Béarn, pour la petite caisse, uniquement sur le folio commercial 240100 :

- Lynda Gaudet
- Lise Bray

Pour un montant autorisé jusqu'à concurrence de 100 \$.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1. PROJET DE RENCONTRE DE TRAVAIL

L'organisation des réunions publiques et de travail (caucus) sera revue afin d'accorder plus de temps aux projets de développement mis de l'avant.

9.2. CONCOURS DE DÉCORATION

Trois certificats cadeaux dans un commerce local d'une valeur de 75 \$ chacun, ont été tirés au sort parmi toutes les adresses participantes. Les adresses gagnantes sont les suivantes :

- 601, chemin de Petit-Brûlé: Mme Sylvie Grenier et M Normand Manseau
- 47, rue Principale Nord: Mme Josée Gaudet et M. Denis Racine
- 5, rue Mayer Sud: Mme Georgette Brisson et M. Aimé Gaudet

9.3. COMITÉ DE REGROUPEMENT - CENTRE DU TÉMISCAMINGUE

Dans un premier temps, il devrait y avoir une rencontre entre les municipalités de Duhamel-Ouest et Ville-Marie. Des rencontres avec d'autres municipalités pourraient se tenir par la suite.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

11. LEVÉE DE LA RÉUNION

2022-01-020

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que la présente session soit levée à 21 h 03.

Maire

Directrice générale et greffière.-très.

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 14 février 2022 à 19 h 30, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2^e Rue Nord à Béarn.

Présences :

M. Luc Lalonde, maire
Mme Sonia Beauregard, conseillère
Mme Céline Lepage, conseillère
M. Luc Turcotte, conseiller
M. Daniel Parent, conseiller
M. Jean-Luc Laplante, conseiller
M. Mario Ouellet, conseiller

Autre présence:

Mme Lynda Gaudet directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Adoption des procès-verbaux
 4. Questions et demandes des citoyens et organismes
 - 4.1. Municipalité de Fabre
 - 4.2. Publication Facebook
 - 4.3. Vente du poêle à bois
 5. Affaires en cours
 - 5.1. Ressources humaines
 - 5.1.1. Ouverture de poste - Coordonnateur aux services municipaux
 - 5.1.2. Vacances annuelles
 - 5.1.3. Agent de développement
 - 5.2. Règlements et politiques
 - 5.2.1. 488 - Taux de taxes et tarifs des compensations et des services
 - 5.2.2. 489 - Code d'éthique des élus
 - 5.2.3. 490 - Service d'hygiène du milieu
 - 5.3. Projets en cours
 - 5.3.1. Approvisionnement eau potable
 - 5.4. Ententes intermunicipales
 - 5.4.1. Entente en urbanisme
 6. Point du maire
 7. Correspondance
 - 7.1. MRC de Témiscamingue
 - 7.2. Pineault Avocats CNESST
 - 7.3. Mario Sarrazin, a.g., a.t.c.
 8. Affaires financières
 - 8.1. Acceptation des dépenses
 - 8.2. Autorisation d'achat
 - 8.3. Vente pour non-paiement de taxes
 9. Affaires nouvelles
 - 9.1. Reddition de compte PAERRL 2021
 - 9.2. Nomination maire suppléant
 - 9.2.1. Autorisation de signature
 - 9.3. Ministère de la Famille
 - 9.4. Fermes Boréales 2 S.E.C
 10. Période de questions
 11. Levée de la réunion
-

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 30, le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2022-02-021

Considérant les différents décrets qui ont successivement déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période minimale de dix jours;

Considérant l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril qui dit que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organisme délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant le prolongement de l'état d'urgence sanitaire selon l'arrêté ministériel 2021-040 du 5 juin 2020.

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence, s'ils le désirent.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-02-022

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, et en conséquence, il demeure ouvert à toutes autres modifications.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-02-023

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances, ordinaire et extraordinaire, du 17 janvier 2022;

Considérant que les procès-verbaux reflètent les délibérations du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu d'adopter les procès-verbaux des séances, ordinaire et extraordinaire, du 17 janvier 2022;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

4. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

4.1. MUNICIPALITÉ DE FABRE

2022-02-024

Considérant que la municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre désire se servir de notre Manuel de l'employé pour préparer le sien;

Considérant que la municipalité de Béarn a payé les services de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'accompagner dans la rédaction de dit Manuel;

Considérant que le service de la FQM est disponible pour toutes les municipalités membres;

Considérant que toutes les municipalités de la MRC de Témiscamingue en sont membres;

Considérant le temps et le travail investis par la directrice générale, les membres du comité des ressources humaines et les membres du conseil municipal pour mener à bien ce dossier;

En conséquence, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu qu'après évaluation des coûts relatifs à la rédaction du Manuel de l'employé, ce conseil accepte de vendre au coût de 6 000 \$ ledit Manuel aux municipalités qui en feront la demande.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

4.2. PUBLICATION FACEBOOK

2022-02-025

Considérant que la municipalité a reçu une demande pour publier sur sa page Facebook une publicité pour un commerce du Témiscamingue;

Considérant que le conseil analyse la possibilité de se doter d'un règlement de régie interne;

Considérant qu'un tel règlement encadrerait les publications de la page Facebook de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que jusqu'à indication contraire, aucune publicité ne soit publiée sur la page Facebook de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

4.3. VENTE DU POÊLE À BOIS

2022-02-026

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que la municipalité mette en vente le poêle à bois Séquoia.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

5. AFFAIRES EN COURS

5.1. RESSOURCES HUMAINES

5.1.1. OUVERTURE DE POSTE - COORDONNATEUR AUX SERVICES MUNICIPAUX

2022-02-027

Considérant que la municipalité a créé le poste de coordonnateur aux services municipaux;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir ledit poste;

En conséquence, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil ouvre aux candidatures le poste de coordonnateur aux services municipaux.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5.1.2. VACANCES ANNUELLES

2022-02-028

Report de vacances

Considérant que les difficultés de recrutement au service de gestion des eaux ne permettent pas à l'employé 41-0003 de prendre les vacances auxquelles il a droit pour l'année de référence qui se termine le 30 avril prochain;

Considérant que la directrice générale n'a pu prendre la semaine de vacances prévue durant la période des fêtes, en raison des tâches de fin d'année qui ne pouvaient être effectuées par l'adjointe administrative entrée en poste en septembre 2021 ;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil autorise l'employé 41-0003 et la directrice générale à reporter à la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2023, les vacances annuelles non prises.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5.1.3. AGENT DE DÉVELOPPEMENT

2022-02-029

Considérant que Foresterie Lac B inc. a élargi les champs de compétences et modifié ses lettres patentes;

Considérant que cette modification permet à Foresterie Lac B inc. d'agir comme organisme de développement sur le territoire de la municipalité, et ce, en accord avec le conseil municipal;

Considérant que l'agent de développement de la municipalité prendra part aux réunions de Foresterie Lac B inc.;

Considérant que les réunions de Foresterie Lac B inc. sont des réunions sans papier il y a lieu de lui donner accès à la plateforme IdSide;

En conséquence, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil procède à l'achat d'un utilisateur additionnel à la plateforme IdSide, au coût de 404 \$ plus taxes.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5.2. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

5.2.1. 488 - TAUX DE TAXES ET TARIFS DES COMPENSATIONS ET DES SERVICES

2022-02-030

Considérant qu'un avis de motion du règlement n° 488a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022;

Considérant que conformément à la loi, le projet de règlement n° 488 a été déposé lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet;

En conséquence, il est proposé par Luc Lalonde et résolu d'adopter le règlement n° 488 intitulé *Règlement n° 488 établissant les taux de taxes, les tarifs des compensations et des services pour l'année 2022*.

Le règlement est consigné dans le livre des règlements.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5.2.2. 489 - CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS

2022-02-031

Considérant qu'un avis de motion du règlement n° 489a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022;

Considérant que conformément à la loi, le projet de règlement n° 489a été présenté par le même membre qui a donné l'avis de motion lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022;

Considérant que l'avis public prescrit par l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été publié le 3 février 2022;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet;

En conséquence, il est proposé par Daniel Parent et résolu d'adopter le règlement n° 489 intitulé *Règlement n° 489 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux*.

Le règlement est consigné dans le livre des règlements.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5.2.3. 490 - SERVICE D'HYGIÈNE DU MILIEU

2022-02-032

Considérant qu'un avis de motion du règlement n° 490a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022;

Considérant que conformément à la loi, le projet de règlement n° 490 a été déposé lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet;
En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu d'adopter le règlement n° 490 intitulé *Règlement n° 490 modifiant le règlement numéro 467 relatif aux services d'hygiène du milieu*.

Le règlement est consigné dans le livre des règlements.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5.3 PROJETS EN COURS

5.3.1. APPROVISIONNEMENT EAU POTABLE

2022-02-033

Considérant qu'il est impératif pour ce conseil de relancer le projet qui est en attente depuis près de deux ans et pour se faire, il doit connaître la façon dont Greenfirst Forest Products choisira d'être alimentée en eaux industrielles car cette dernière a un impact direct et majeur sur les coûts de réalisation du projet;

Considérant que l'entreprise a confirmé le 14 janvier dernier par courriel, qu'elle n'était pas en mesure de faire les vérifications nécessaires quant aux différentes possibilités d'approvisionnement avant la semaine du 24 janvier dernier;

Considérant que suite à cette information, ce conseil, par sa résolution 2022-01-014 informait Greenfirst Forest Products que l'entreprise avait jusqu'au 11 février 2022 pour faire connaître sa décision, faute de quoi, le conseil se verrait dans l'obligation de relancer le dossier auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Considérant qu'à ce jour nous n'avons reçu aucune nouvelle quant à la position de l'entreprise;

Considérant qu'il n'est plus possible pour la municipalité d'attendre la décision de l'entreprise

En conséquence, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil:

- Informe Greenfirst Forest Products qu'il demande à SNC Lavalin de relancer et poursuivre les démarches auprès du MAMH, uniquement sur la base de la fourniture en eau potable à l'entreprise. Est donc exclue du projet toute fourniture d'eau pour répondre aux besoins industriels de l'entreprise.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5.4. ENTENTES INTERMUNICIPALES

5.4.1. ENTENTE EN URBANISME

2022-02-034

Addenda - entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme

Attendu que les municipalités de Béarn, Fugèreville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue ont conclu une entente intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

des règlements d'urbanisme », ayant pris effet le 25 mars 2019. La municipalité de Latulipe et Gaboury s'est jointe aux municipalités participantes au 1^{er} janvier 2020; et celles de Duhamel-Ouest, Kipawa, Laverlochère-Angliers, et Saint-Édouard de Fabre au 1^{er} janvier 2021;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter des modifications à l'entente afin de modifier la durée de l'entente en la prolongeant d'une année soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022; de supporter les coûts relatifs à l'embauche de la deuxième ressource par la MRCT et abolition de la contribution d'une partie du salaire et avantages sociaux du supérieur immédiat de la ressource;

Attendu qu'il est prévu à la clause 27 de ladite entente que « Toute modification à l'entente peut être apportée à cette entente sous forme d'addenda. Toutes les municipalités participantes doivent accepter cet addenda et adopter, par résolution de leur conseil respectif, le libellé de chaque addenda proposé. »;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu

- **D'APPROUVER** les modifications à l'entente intermunicipale intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme »;
- **D'AUTORISER** le maire Luc Lalonde et la directrice générale Mme Lynda Gaudet à signer l'addenda #4 de l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6. POINT DU MAIRE

Le maire présente les sujets discutés à la MRC.

7. CORRESPONDANCE

7.1. **MRC DE TÉMISCAMINGUE**

Un projet de résolution relatif aux audits de la Commission municipale du Québec a été préparé par la MRC. Le sujet est reporté à une réunion ultérieure.

7.2. **PINEAULT AVOCATS CNESST**

Nous avons reçu une correspondance qui a été transmise à notre procureur pour traitement.

Le conseiller Mario Ouellet déclare son intérêt et se retire des délibérations pour le point suivant.

7.3. **MARIO SARRAZIN, A.G., A.T.C.**

2022-02-035

Considérant que la nouvelle entente de développement de la rue Eddy intervenue entre la propriétaire, Mme Annie Bellehumeur et

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

la municipalité permet à cette dernière de vendre de plus grand terrain;

Considérant que pour se faire, deux terrains doivent être subdivisés en deux, afin que chacune des parties puisse être annexée aux terrains voisins pour les agrandir;

Considérant que le plan-projet de remplacement soumis par Mario Sarrazin, a.g., a.t.c, sous la minute 4833 respecte la volonté de la propriétaire d'offrir de plus grands terrains, le tout en conformité avec la réglementation municipale en vigueur;

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil approuve le plan-projet de remplacement présenté par Mario Sarrazin, a.g., a.t.c., sous le numéro de minute 4833.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

8. AFFAIRES FINANCIÈRES

8.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2022-02-036

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que les dépenses présentées pour la période du 12 janvier au 11 février 2022 au montant de 208 124.19\$ et réparties comme suit, soient adoptées:

- 153 372.15 \$ pour la liste des chèques, dépôts directs et prélèvements;
- 50 566.56 \$ pour les salaires;
- 4 185.48 \$ pour la liste des transactions apparaissant aux conciliations bancaires du 31 décembre 2021.

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 14 février 2022 » préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, effectué en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

8.2. AUTORISATION D'ACHAT

2022-02-037

Il est proposé par Daniel Parent et résolu que ce conseil :

- Autorise l'achat de 6 armoires-vestiaires et de deux flèches de signalisation pour les véhicules municipaux ainsi qu'une vanne de relâche de pression pour la station de captage au coût de 9 786.20 \$ avant taxes;
- En plus des sommes déjà prévues au budget pour ces équipements, affecte au paiement un montant maximal de 2 000 \$ provenant du poste budgétaire 02-33000-141.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

8.3. VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

2022-02-038

Vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes municipales

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Témiscamingue, la liste des immeubles pour lesquelles les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Turcotte, appuyé par Sonia Beauregard et résolu unanimement

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Lynda Gaudet transmet avant le 18 février 2022 à la MRC de Témiscamingue, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalités et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

- 1738-58-7468
- 1739-76-5267
- 1740-76-2859

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1. REDDITION DE COMPTE PAERRL 2021

2022-02-039

Considérant que le programme d'aide à l'entretien du réseau routier municipal (PAERRL) demande une reddition de compte;

Considérant que le conseil municipal doit produire une résolution informant le ministère des Transports des sommes investies dans les routes municipales ;

Considérant que le rapport déposé au conseil reflète la réalité;

En conséquence, il est proposé par Luc Lalonde, et résolu que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les routes des rangs situés sur le territoire de la municipalité, pour un montant subventionné de 126 204 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Les travaux exécutés sur les chemins municipaux ont nécessité un investissement de 246 032.60\$ et de 127 700.89 \$ pour l'entretien hivernal pour un total d'investissement de 370 733.49\$.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

9.2. NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT

2022-02-040

Considérant l'article 116 du Code municipal du Québec permet au conseil de nommer un maire suppléant;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que Sonia Beauregard soit nommée maire suppléant.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

9.2.1. AUTORISATION DE SIGNATURE

2022-02-041

Considérant que Sonia Beauregard a été nommée mairesse suppléante;

Considérant que les devoirs et les charges dévolus à la mairesse suppléante;

En conséquence, il est proposé par Daniel Parent et résolu:

Que les personnes ci-dessous mentionnées soient autorisées à signer les effets bancaires et à obtenir tous les renseignements nécessaires pour le bon fonctionnement de la Municipalité de Béarn, pour les folios 240100 et 320109.

Les signataires sont Luc Lalonde, maire et Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière

La nouvelle signataire est Sonia Beauregard, conseillère en remplacement de Christian Beaulé.

Deux (2) signatures sont requises pour effectuer toutes les opérations aux folios 240100 et 320109 dont obligatoirement celle de la directrice générale et greffière-trésorière.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

9.3. MINISTÈRE DE LA FAMILLE

2022-02-042

Considérant que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- À augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- À appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

Considérant que la municipalité de Béarn a présenté en octobre 2018 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

Considérant que la municipalité de Béarn désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant que les restrictions imposées et les contraintes qu'a entraînées la pandémie depuis deux ans n'ont pas permis de réaliser les travaux dans les délais;

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire afin de terminer les travaux;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage conseillère, appuyé par Sonia Beauregard conseillère et résolu par les membres de ce conseil :

- De demander au Ministre de la Famille, une prolongation de 6 mois de la convention d'aide financière MRC-18-017-04 signée dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Lynda Gaudet, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

9.4. FERMES BORÉALES 2 S.E.C

2022-02-043

Considérant qu'à l'été 2021 un puits de l'entreprise Ferme Boréale s'est tari;

Considérant qu'afin d'assurer la fourniture d'eau potable pour l'entreprise, cette dernière a été autorisée à s'approvisionner sur le réseau municipal, le temps de forer un nouveau puits;

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil ne facture aucuns frais à l'entreprise puisqu'il s'agissait d'une situation d'urgence et de courte durée.

Adopté à la majorité des membres du conseil.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

11. LEVÉE DE LA RÉUNION

2022-02-044

Il est proposé par Jean-Luc Laplante et résolu que la présente session soit levée à 21 h.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Maire

Directrice-générale et greffière-très.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 14 mars 2022 à 19 h 30, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2^e Rue Nord à Béarn.

Présences :

M. Luc Lalonde, maire
Mme Sonia Beauregard, conseillère
Mme Céline Lepage, conseillère
M. Luc Turcotte, conseiller
M. Daniel Parent, conseiller
M. Jean-Luc Laplante, conseiller

Absence :

M. Mario Ouellet, conseiller

Autre présence :

Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Questions et demandes des citoyens et organismes
 - 4.1. Vente du poêle à bois
5. Affaires en cours
 - 5.1. Ressources humaines
 - 5.1.1. Recommandations comité RH
 - 5.2. Règlements et politiques
 - 5.2.1. 491 - Code éthique employés
 - 5.2.2. 492 - Modification du règlement de zonage
 - 5.2.3. Plan d'action et Politique famililage et MADA
 - 5.3. Projets en cours
 - 5.3.1. Approvisionnement eau potable
 - 5.3.2. Foresterie Lac B inc.
 - 5.3.3. MAMH - Programme d'infrastructures
 - 5.4. Équipements de déneigement
 - 5.4.1. Libération de caution
 - 5.5. Ententes intermunicipales
 - 5.5.1. Entente en urbanisme
6. Point du maire
7. Correspondance
 - 7.1. MRC de Témiscamingue
 - 7.1.1. FRR - Volet 3
 - 7.1.2. Schéma sécurité incendie
 - 7.1.3. Audit du MAMH
 - 7.2. Coopérative de plein air de l'Arrière-pays
 - 7.3. T.E. Draper - Angliers
 - 7.4. Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue
 - 7.5. Fédération québécoise des municipalités
8. Affaires financières
 - 8.1. Acceptation des dépenses
 - 8.2. Cartes de crédit
 - 8.3. Solde de règlements d'emprunt
9. Affaires nouvelles
 - 9.1. Loi sur les ingénieurs - Remplacement de ponceaux
 - 9.2. Crise sanitaire - COVID-19
 - 9.3. Répartition des comités et des dossiers

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- 9.4. ADMQ - Prix Mérite
 - 10. Période de questions
 - 11. Levée de la réunion
-

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2022-03-045

Considérant les différents décrets qui ont successivement déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période minimale de dix jours;

Considérant l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril qui dit que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organisme délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant le prolongement de l'état d'urgence sanitaire selon l'arrêté ministériel 2021-040 du 5 juin 2020.

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

En conséquence, il est proposé par Sonia Beauregard que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence, s'ils le désirent.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-03-046

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, et en conséquence, il demeure ouvert à toutes autres modifications.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2022-03-047

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le procès-verbal afin qu'il reflète les délibérations du conseil municipal en remplaçant le mot maire par mairesse dans la résolution 2022-03-041.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022 tel que modifié;

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

4. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

4.1. **VENTE DU POÊLE À BOIS**

Nous avons reçu 2 propositions:

- ✓ Ferme Marcel inc. : 8750 \$
- ✓ Mme Ginette Côté : 510 \$

2022-03-048

Considérant que la municipalité a mis en vente au moyen d'un appel de proposition le générateur d'énergie Séquoia GE-60 SP;

Considérant que deux propositions ont été déposées;

En conséquence, il est proposé par Daniel Parent et résolu que ce conseil vende à Ferme Marcel inc. le générateur d'énergie Séquoia GE-60 SP au prix de 8 750 \$ plus taxes

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5. AFFAIRES EN COURS

5.1. **RESSOURCES HUMAINES**

5.1.1. RECOMMANDATIONS COMITÉ RH

➤ FORMATION

2022-03-049

Reconnaissance envers des employés

Considérant que la politique sur la reconnaissance et les événements sociaux;

Considérant la recommandation du comité RH de récompenser les employés qui ont formé à l'interne et permis l'obtention de la classe 3 du permis de conduire de l'employé 32-0040

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil offre un chèque cadeau de 50 \$ au Dépanneur du Boutte aux employés 32-0003 et 33-0001.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

2022-03-050

Préposé à l'aqueduc

Considérant la recommandation du comité RH d'annuler la formation de préposé à l'aqueduc pour l'employé 32-0040

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil annule la formation de préposé à l'aqueduc de l'employé 32-0040.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

➤ POSTES À POURVOIR

Le comité RH s'est penché sur le départ prochain de l'agent de développement et est à préparer des recommandations.

2022-03-051

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil ouvre deux postes d'opérateur en eau qui inclut la possibilité de formation à l'interne de candidats ne détenant pas la formation requise.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

2022-03-052

Il est proposé par Daniel Parent et résolu que ce conseil regarde la possibilité de participer, avec le Carrefour jeunesse emploi du Témiscamingue, au Salon de l'emploi qui se tiendra au Palais des congrès de Montréal en avril prochain

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5.2. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

5.2.1. 491 - CODE ÉTHIQUE EMPLOYÉS

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 491

M^{me} Céline Lepage, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 491 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Béarn;
- Dépose le projet de règlement intitulé: "Règlement numéro 491 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Béarn."

Le projet de règlement est joint en annexe.

5.2.2. 492 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 492

M. Luc Lalonde, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 492 modifiant le règlement de zonage numéro 261;
- Dépose le projet du règlement numéro 492 intitulé :

« Règlement numéro 492 modifiant le règlement de zonage numéro 261 » ;

Le projet de règlement est joint en annexe.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2022-03-053

Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 261

Considérant que ce conseil désire modifier le règlement de zonage no 261;

Considérant que l'avis de motion a été donné à la présente séance du 14 mars 2022;

Considérant que le premier projet de règlement a été déposé à la présente séance du 14 mars 2022;

En conséquence, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu d'adopter le premier projet de règlement 492 modifiant le règlement de zonage numéro 261.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5.2.3. PLAN D'ACTION ET POLITIQUE FAMILIALE ET MADA

Aucune modification n'est demandée par les membres du conseil.

5.3. PROJETS EN COURS

5.3.1. APPROVISIONNEMENT EAU POTABLE

➤ ABROGATION DE RÉOLUTION

2022-03-054

Considérant que par la résolution 2022-02-033, la municipalité de Béarn prenait la décision d'aller de l'avant avec le projet d'une nouvelle installation d'eau potable sans attendre la position de Greenfirst Forest Products;

Considérant que l'entreprise a fait connaître ses besoins avant que la résolution ne soit transmise à l'entreprise;

Considérant la réponse de l'entreprise;

En conséquence, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que la résolution 2022-02-033 soit abrogée dans son entier.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

➤ FIN DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

2022-03-055

Considérant que ce conseil avait donné mandat à France Thibault consultante pour la préparation de devis pour préparation de plans et devis pour la nouvelle installation d'eau potable;

Considérant que Mme Thibault a suspendu le mandat et que ce conseil avait acquitté les frais engagés;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil confirme la fin de mandat octroyé à France Thibault consultante.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

5.3.2. FORESTERIE LAC B INC.

2022-03-056

Considérant que suite à l'élargissement de ses champs d'intervention, Foresterie Lac B inc. (FLB) est devenu l'organisme de développement de la municipalité;

Considérant que FLB s'est penché sur le projet de service de garde (CPE) afin de valider le meilleur site possible et faire recommandation au conseil,

Considérant que les différents lieux possibles ont été étudiés et que des personnes ont été rencontrées;

En conséquence, suite à la recommandation de FLB, il est proposé par Jean-Luc Laplante et résolu que ce conseil offre la salle Fleur de Lys pour l'établissement d'un service de garde (CPE).

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5.3.3. MAMH - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES

Sujet reporté.

5.4. ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

5.4.1. LIBÉRATION DE CAUTION

2022-03-057

Il est proposé par Jean-Luc Laplante et résolu que ce conseil informe Clément Chrysler Dodge que la caution d'exécution de 19 273.13 \$ sera libérée dès que les miroirs électriques seront installés sur le camion de déneigement.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5.5. ENTENTES INTERMUNICIPALES

5.5.1. ENTENTE EN URBANISME

2022-03-058

Nomination de Mme Lynda Gaudet à titre d'inspectrice en bâtiment

Considérant qu'une entente intermunicipale intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme » (ci-après « entente ») a été conclue entre plusieurs municipalités participantes et la MRC de Témiscamingue ;

Considérant que la MRC de Témiscamingue est l'organisme responsable de l'entente et qu'elle s'est engagée à offrir aux municipalités participantes une ressource afin de permettre la réalisation de ladite entente;

Considérant que pour l'instant, la MRC de Témiscamingue n'est pas en mesure de respecter ses engagements, faute de personnel;

Considérant qu'il est obligatoire d'avoir un inspecteur en bâtiment pour répondre aux besoins de la municipalité, et ce,

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

jusqu'à ce que la MRC de Témiscamingue soit en mesure de le faire;

Considérant que les responsabilités dévolues à l'inspecteur en bâtiment sont les suivantes :

- L'application et la surveillance des règlements d'urbanisme et des règlements liés à l'environnement;
- La délivrance du permis ou du certificat;
- La remise d'un constat d'infraction.

Considérant que les règlements de la municipalité de Béarn prévoient que les responsabilités mentionnées précédemment ne peuvent être exercées que par l'inspecteur en bâtiment dûment nommé par une résolution du conseil;

En conséquence, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil:

- ✓ **Nomme** Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière à titre d'inspectrice en bâtiment, et ce, à compter de ce jour et jusqu'à ce que la MRC de Témiscamingue soit en mesure de respecter ses engagements en lien avec l'entente intermunicipale dont elle est gestionnaire;
- ✓ **Autorise** Mme Lynda Gaudet à délivrer des permis ou certificats, des avis et des constats d'infraction sur le territoire de la municipalité de Béarn, notamment en conformité avec les règlements suivants, et ce, à compter de ce jour :
 - Règlement de zonage;
 - Règlement de lotissement;
 - Règlement de construction;
 - Règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction;
 - Règlement sur les dérogations mineures;
 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
 - Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
 - Règlement sur les permis et certificats;
 - Règlement sur les usages conditionnels;
 - Règlement sur les nuisances relatives à l'insalubrité;
 - Règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C. de Témiscamingue;
 - Les règlements provinciaux nécessitant des inspections et l'émission d'autorisation de même nature que ceux visés par l'entente.
- ✓ **Fixe** les conditions suivantes:
 - Les heures nécessaires à l'exécution des responsabilités d'inspectrice en bâtiment sont en sus de l'horaire régulier de la directrice générale et mises en banque selon le taux horaire en vigueur pour être reprises plus tard.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

6. POINT DU MAIRE

Le maire fait état de l'avancement des dossiers traités à la MRC.

7. CORRESPONDANCE

7.1. MRC DE TÉMISCAMINGUE

7.1.1. FRR - VOLET 3

2022-03-059

Promotion des activités du milieu

Considérant que la MRC offre aux municipalités la possibilité de soumettre une activité, un organisme ou une entreprise du milieu au volet 3 du FRR;

En conséquence, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil choisisse de mettre en valeur l'Association Pie-Ville Récréo et en informe la MRC.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

7.1.2. SCHÉMA SÉCURITÉ INCENDIE

2022-03-060

Adoption du rapport d'activité annuel 2021 (an 4) pour le plan de mise en œuvre du schéma de couvertures de risques en sécurité incendie

Considérant l'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie par le conseil de la MRC de Témiscamingue le 18 octobre 2017 et l'entrée en vigueur dudit schéma révisé le 25 octobre 2017;

Considérant que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

Considérant que la transmission au ministère de la Sécurité publique sera réalisée par la MRC de Témiscamingue, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, d'ici fin mars 2022, conformément aux directives du ministère;

En conséquence, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu

- **D'adopter** le rapport d'activité incendie pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 (an 4) tel que présenté.
- **De transmettre** le rapport d'activité incendie (an 4) au responsable du rapport à la MRC de Témiscamingue afin qu'il puisse le transmettre au ministère de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

7.1.3. AUDIT

2022-03-061

**AUDIT DE CONFORMITÉ PAR LA COMMISSION MUNICIPALE
DU QUÉBEC POUR LA TRANSMISSION ANNUELLE DU
RAPPORT FINANCIER**

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec transmettait le 21 janvier dernier, une correspondance informant la municipalité de Béarn sur la réalisation d'une mission d'audit de conformité portant sur la transmission du rapport financier auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que cette mission est réalisée conformément aux normes canadiennes de missions de certification (NCMC 3001 et NCMC 3531) de CPA Canada;

CONSIDÉRANT que dans le rapport d'étude préliminaire de la vice-présidente à la vérification sur la transmission des rapports financiers, dans la section « Mise en contexte – Importance et enjeux principaux », il est indiqué les éléments suivants:

1. Chaque année, les municipalités locales (municipalités), les municipalités régionales de comté (MRC) de même que plusieurs organismes municipaux, notamment les communautés métropolitaines et les régies intermunicipales, doivent rendre des comptes sur l'utilisation de leurs ressources financières. Cette reddition de comptes s'effectue entre autres par un rapport financier qui doit être déposé lors d'une séance du conseil municipal, transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et accessible aux citoyens.
2. Les objectifs du rapport financier sont de présenter, de manière fidèle et transparente, de l'information financière des municipalités et organismes municipaux, en plus de fournir, de façon claire, des renseignements financiers pertinents, fiables et comparables, notamment pour la prise de décisions et l'évaluation de la gestion financière.
3. Le rapport financier est un document incontournable de reddition de comptes des municipalités et des organismes municipaux, notamment envers les citoyens. Ce document est également utilisé par plusieurs ministères et organismes comme outil de reddition de comptes et sert aussi à établir des montants auxquels ont droit les municipalités et organismes municipaux dans le cadre de différents programmes gouvernementaux (subventions, redevances, compensations, etc.). Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) utilise également les données du rapport financier pour produire annuellement le profil financier de chaque municipalité, lequel présente certains indicateurs de gestion et permet aux municipalités de se comparer.
4. Vu l'importance des rapports financiers, les retards dans leur préparation et leur transmission peuvent entraîner diverses difficultés pour les municipalités et les organismes municipaux, notamment en matière de transparence et de saine gestion financière.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Béarn considère qu'un retard dans le dépôt du rapport financier n'affecte aucunement la

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

conclusion ou l'objectif ultime poursuivi, soit de déposer un rapport financier qui présente le portrait financier de la municipalité, portrait produit par une firme de vérificateur externe et qu'à cet égard, les 4 enjeux exposés principalement sont quand même rencontrés;

CONSIDÉRANT que dans la correspondance du 21 janvier 2022, il est mentionné « ... Ce rapport d'audit sera rendu public. Au terme de nos audits, nous formulons des constats et des recommandations qui visent à susciter des changements durables et positifs dans les municipalités et organismes municipaux. »;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Béarn souhaite porter à l'attention de la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec, les particularités vécues sur le territoire du Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Luc Lalonde
appuyé par Céline Lepage
et résolu unanimement

- **D'INFORMER** la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec qu'au Témiscamingue, il y a 20 municipalités, 2 territoires non organisés, une MRC et une régie intermunicipale soumis à l'exercice de transmission annuelle du rapport financier.
- **D'INFORMER** la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec qu'un seul bureau de vérificateurs externes est présent sur le territoire et que celui-ci a dû abandonner certaines municipalités, dans les dernières années, n'étant pas en mesure de réaliser la vérification comptable pour toutes les municipalités locales du Témiscamingue, entre janvier et avril de chaque année, vu le nombre important de municipalités à rencontrer.
- **D'INFORMER** la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec que le bureau de vérificateurs externes connaît, comme plusieurs autres secteurs d'activités, des difficultés en matière de recrutement d'une main-d'œuvre qualifiée.
- **DE RECOMMANDER** à la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec d'inclure à ses recommandations au MAMH une modification législative pour que le dépôt du rapport financier annuel se fasse avant le 1^{er} janvier de la 2^e année après l'exercice financier exigé (exemple : pour le rapport financier 2021, la municipalité, MRC ou Régie, aurait jusqu'au 1^{er} janvier 2023 pour déposer son rapport).

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, à la FQM, à l'ADMQ, à la députée de Rouyn-Noranda-Témiscamingue à la MRC de Témiscamingue et aux municipalités qui la composent.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

7.2. COOPÉRATIVE DE PLEIN AIR DE L'ARRIÈRE-PAYS

2022-03-062

Considérant que la municipalité de Béarn est membre de soutien de la coopérative de solidarité de l'Arrière-Pays;

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil nomme Sonia Beauregard représentante de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

7.3. T.E. DRAPER - ANGLIERS

2022-03-063

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil devienne membre ambassadeur du T.E. Draper - Angliers en achetant une carte de membre au coût de 30 \$

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

7.4. SALON DU LIVRE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

2022-03-064

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil contribue à l'organisation du Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue en faisant un don de 200 \$.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

7.5. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

2022-03-065

LES ÉLUS·ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Attendu que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Attendu que les élus·es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

Attendu que la volonté des élus·es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Attendu que la volonté des élus·es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Attendu que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé par Céline Lepage et résolu :

Que la municipalité de Béarn condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

8. AFFAIRES FINANCIÈRES

8.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2022-03-066

Il est proposé par Daniel Parent et résolu que les dépenses présentées pour la période du 12 février au 10 mars 2022 au montant de 316 471.43 \$ et réparties comme suit soient adoptées;

- 222 649.05 \$ pour la liste des chèques, dépôts directs et prélèvements;
- 51 059.19 \$ pour les salaires;
- 42 763.19 \$ pour la liste des transactions apparaissant aux conciliations bancaires du 28 février 2022

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 14 mars 2022 » préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, effectué en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

8.2. CARTES DE CRÉDIT

2022-03-067

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux détenteurs de cartes de crédit de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que la municipalité :

- Annule la carte de crédit Visa Desjardins de:
 - M. Soumaila Oumarou

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

8.3. SOLDE DE RÉGLEMENTS D'EMPRUNT

2022-03-068

Réalisation complète de l'objet des règlements - Annulation de plusieurs soldes résiduels

Attendu que la municipalité de Béarn a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants l'emprunt

En conséquence, il est proposé par Jean-Luc Laplante et résolu

QUE la Municipalité de Béarn modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante par le remplacement des montants de l'emprunt par les montants indiqués sous la colonne « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

QUE la Municipalité de Béarn informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution,

QUE la Municipalité de Béarn demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1. LOI SUR LES INGÉNIEURS - REMPLACEMENT DE PONCEAUX

2022-03-069

Considérant les informations transmises par la direction générale de la municipalité en lien avec les obligations découlant de la Loi sur les ingénieurs, notamment pour tout ce qui a trait au remplacement de ponceaux;

En conséquence, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil continue d'exécuter à l'interne les travaux de remplacement de ponceaux.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

9.2. CRISE SANITAIRE - COVID-19

2022-03-070

Considérant les assouplissements proposés par le gouvernement en regard à la pandémie de COVID-19;

En conséquence, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil autorise la reprise des activités à la salle Fleur de Lys.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

9.3. RÉPARTITION DES COMITÉS ET DES DOSSIERS

2022-03-071

Considérant que le conseil peut former des comités consultatifs dont le rôle consiste à se réunir pour étudier en détail différentes questions portant sur des éléments de la gestion municipale;

Considérant que par leur travail les membres des comités sont en mesure de faire des recommandations au conseil pour l'aider dans ses prises de décision;

Considérant que l'attribution de certaines questions à des élus particuliers lorsque la formation d'un comité n'est pas requise est également une façon d'aider le conseil dans ses prises de décision;

En conséquence, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil forme les comités suivants composés de:

Foresterie Lac B inc.	Luc Lalonde Jean-Luc Laplante Daniel Parent
Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue	Luc Turcotte Luc Lalonde substitut
Comité de l'entente en eau	Luc Turcotte
Comité des ressources humaines	Luc Lalonde Céline Lepage Daniel Parent, Sonia Beauregard substitut
Comité consultatif d'urbanisme	Mario Ouellet
Comité de suivi des Fermes Boréales	Luc Lalonde

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Comité de maintien des services de proximité	Daniel Parent
--	---------------

Et attribue les questions suivantes à;

Réseau Biblio	Céline Lepage
Familles et aînés	Sonia Beauregard
Art et culture	Luc Lalonde

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Étant donné que tous les élus ont un comité ou un dossier particulier, il n'y a plus lieu de faire une distinction dans leur rémunération. Le règlement sur le traitement des élus sera modifié en conséquence comme recommandé par les membres du comité RH.

9.4. **ADMQ - PRIX MÉRITE**

2022-03-072

Dépôt de candidature

Considérant que l'Association des directeurs municipaux du Québec souligne le travail et l'implication de ses membres par les prix Mérites, décernés lors de son congrès annuel;

Considérant que ces prix soulignent la contribution, l'implication, le sens de l'innovation ou la capacité à concevoir et mettre en place des solutions ou à mener à bien des projets répondant à des besoins spécifiques;

Considérant que les membres du conseil reconnaissent leur directrice générale et greffière-trésorière Mme Lynda Gaudet, dans la description de ces prix;

En conséquence, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil :

- ✓ Dépose la candidature de Mme Lynda Gaudet au prix Mérite de l'ADMQ pour son travail, son support à ses collègues et son implication pour une saine gestion municipale, en lien notamment, avec les projets suivants;
 - Entente intermunicipale relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en communs d'équipements complémentaires;
 - Entente relative à la fourniture d'équipements pour des services d'aqueduc et des eaux usées
 - Projet d'identification et mise en plan des cimetières.
- ✓ Demande à la MRC de Témiscamingue et aux municipalités qui la composent d'appuyer la candidature de Mme Gaudet.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux questions.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

11. LEVÉE DE LA RÉUNION

2022-03-073

Il est proposé par Jean-Luc Laplante et résolu que la présente session soit levée à 21 h 37.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Maire

Directrice générale et greffière.-très.

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le lundi 11 avril 2022 à 19 h 15, à la salle Fleur-de-Lys au 28, 2e Rue Nord à Béarn.

Présences :

M. Luc Lalonde, maire
Mme Sonia Beauregard, conseillère
Mme Céline Lepage, conseillère
M. Luc Turcotte, conseiller
M. Daniel Parent, conseiller
M. Jean-Luc Laplante, conseiller

Absence :

M. Mario Ouellet, conseiller

Autre présence:

Mme Lise Bray, adjointe administrative et secrétaire d'assemblée

À distance:

Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Présentation du projet de règlement
3. Période de questions
4. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée débute à 19 h 21.

L'arrêté ministériel 2022-024 du 25 mars 2022 ramène l'obligation de respecter les règles prévues au Code municipal du Québec en lien avec la tenue des assemblées du conseil. Il n'est donc plus possible pour un membre du conseil de participer à distance aux réunions du conseil.

Le maire mentionne que la directrice générale Mme Lynda Gaudet est en isolement (covid-19). Elle participe à la réunion en visioconférence. C'est l'adjointe administrative Mme Lise Bray qui agira comme secrétaire d'assemblée. Aux fins de rédaction du procès-verbal la présente séance sera enregistrée.

2022-04-074

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière est en isolement;

Considérant qu'il y a lieu de nommer une secrétaire d'assemblée;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que Mme Lise Bray, adjointe administrative de la municipalité soit nommée secrétaire d'assemblée.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Tel que prévu par la loi, la présente assemblée publique de consultation sur le règlement 492 a fait l'objet d'un avis public affiché le 16 mars et publié dans le journal Le Reflet. Une consultation écrite de 15 jours était également prévue.

Le maire présente le projet de règlement modifiant le règlement de zonage. Le but de ce projet de règlement est de permettre le développement de grands terrains résidentiels et commerciaux derrière le garage municipal (16 chemin de Pénétration) et d'établir les règles pour les terrains de villégiature du lac Moran.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions du public.

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est levée à 19 h 37.

Maire

Directrice générale et greffière.-très.

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 11 avril 2022 à 19 h 30, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2^e Rue Nord à Béarn.

Présences :

M. Luc Lalonde, maire
Mme Sonia Beauregard, conseillère
Mme Céline Lepage, conseillère
M. Luc Turcotte, conseiller
M. Daniel Parent, conseiller
M. Jean-Luc Laplante, conseiller

Absence :

M. Mario Ouellet, conseiller

Autre présence:

Mme Lise Bray, adjointe administrative et secrétaire d'assemblée

À distance:

Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Comité consultatif d'urbanisme
 - 4.1. Demande d'usage conditionnel
5. Questions et demandes des citoyens et organismes
 - 5.1. Refoulement d'eau
6. Affaires en cours
 - 6.1. Ressources humaines
 - 6.1.1. Rémunération - Opérateur en formation
 - 6.1.2. Embauche - Opérateur en eaux
 - 6.1.3. Ajustement salarial - Employé 41-0003
 - 6.1.4. Demande de subvention salariale
 - 6.1.5. Salon de l'emploi
 - 6.1.6. Deveau Avocats
 - 6.1.7. Facebook et site Internet
 - 6.2. Règlements et politiques
 - 6.2.1. 491 - Code éthique employés
 - 6.2.2. 492 - Modification du règlement de zonage
 - 6.2.3. 493 - Traitement des élus
 - 6.3. Projets en cours
 - 6.3.1. MAMH - Programme d'infrastructures
 - 6.3.2. TECQ 2019-2023
 - 6.3.3. Développement lac Moran
 - 6.4. Ententes intermunicipales
 - 6.4.1. Entente en urbanisme
7. Point du maire
8. Correspondance
 - 8.1. MTQ
 - 8.2. Commission municipale du Québec
 - 8.3. Fédération québécoise des municipalités
 - 8.4. MRC de Témiscamingue
 - 8.4.1. Projet avertisseurs de fumée
 - 8.5. Association canadienne pour la santé mentale
 - 8.6. Demande de contributions

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- 8.6.1. Projet retour à l'école
 - 8.6.2. Les voyageurs d'Abitibi-Témiscamingue
 - 8.7. B-Citi
 - 9. Affaires financières
 - 9.1. Acceptation des dépenses
 - 9.2. Autorisation d'achat
 - 9.3. Rapport de l'auditeur indépendant
 - 10. Affaires nouvelles
 - 10.1. Célébrant de mariages ou d'unions civiles
 - 10.2. Association Pie-Ville Récréo
 - 11. Période de questions
 - 12. Levée de la réunion
-

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 39, le maire constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

L'arrêté ministériel 2022-024 du 25 mars 2022 ramène l'obligation de respecter les règles prévues au Code municipal du Québec en lien avec la tenue des assemblées du conseil. Il n'est donc plus possible pour un membre du conseil de participer à distance aux réunions du conseil.

Le maire mentionne que la directrice générale Mme Lynda Gaudet est en isolement (Covid-19). Elle participe à la réunion en visioconférence. C'est l'adjointe administrative Mme Lise Bray qui agira comme secrétaire d'assemblée. Aux fins de rédaction du procès-verbal, la présente séance est enregistrée.

2022-04-075

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière est en isolement;

Considérant qu'il y a lieu de nommer une secrétaire d'assemblée;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que Mme Lise Bray, adjointe administrative de la municipalité, soit nommée secrétaire d'assemblée.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-04-076

Il est proposé par Sonia Beauregard et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, et en conséquence, il demeure ouvert à toutes autres modifications.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2022-04-077

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022;

Considérant que le procès-verbal reflète les délibérations du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Les membres du conseil prennent acte de la recommandation CCU2022-02 du comité consultatif d'urbanisme qui demande une révision en profondeur de l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur, incluant le règlement de zonage et celui sur les usages conditionnels.

4.1. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

2022-04-078

Considérant que M^{me} Ann Brunet Beaudry a présenté un projet intitulé « Les petits fruits du Sud-Ouest »;

Considérant qu'elle souhaite réaliser ce projet au 55 rue Eddy, lot 5 598 949 du cadastre du Québec

Considérant que ce terrain est situé en zone résidentielle, elle a présenté une demande d'usage conditionnel visant l'utilisation agricole et commerciale dudit terrain;

Considérant que ce projet crée une nouvelle entreprise dans la municipalité, ajoutant à l'activité économique et aux services de proximité;

Considérant que la culture de petits fruits améliore l'offre alimentaire en produits frais et de saison;

Considérant qu'une saine alimentation fait partie des facteurs d'une bonne qualité de vie;

Considérant la recommandation CCU2022-01 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que la demande d'usage conditionnel a fait l'objet d'un avis public, tel que prescrit par le règlement;

En conséquence, il est proposé par Sonia Beaugard et résolu que ce conseil accorde la demande d'usage conditionnel présenté par M^{me} Ann Brunet Beaudry pour le 55, rue Eddy, lot 5 598 949 du cadastre du Québec pour la réalisation du projet « Les petits fruits du Sud-Ouest ».

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

Les membres du conseil prennent acte des questions et commentaires du public.

5.1. REFOULEMENT D'EAU

2022-04-079

Rue Lachapelle

Considérant les refoulements d'égout récurrents au 43 rue Lachapelle;

Considérant qu'une inspection par caméra a permis de constater que le branchement au réseau d'égout municipal était problématique;

Considérant qu'il est possible de corriger la situation en refaisant ledit branchement;

En conséquence, il est proposé par Daniel Parent et résolu d'informer les propriétaires que la réparation du branchement à l'égout de leur résidence se fera une fois la période de dégel terminée.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6. AFFAIRES EN COURS

6.1. RESSOURCES HUMAINES

6.1.1. RÉMUNÉRATION - OPÉRATEUR EN FORMATION

2022-04-080

Considérant qu'un employé est actuellement en formation pour devenir opérateur en eau potable et en eaux usées;

Considérant qu'il y a lieu pour ce conseil de reconnaître l'acquisition de compétences;

Considérant la recommandation du comité des Ressources humaines;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil modifie la rémunération de la façon suivante:

- Majoration de 0.75 \$ l'heure après réussite de la formation en ligne en eau potable;
- Majoration de 0.50 \$ l'heure après réussite de la formation en ligne en eaux usées;
- Majoration de 1.75 \$ après la réussite de l'ensemble des examens.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6.1.2. EMBAUCHE - OPÉRATEUR EN EAUX

Le point est reporté à une réunion ultérieure.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

6.1.3. AJUSTEMENT SALARIAL - EMPLOYÉ 41-0003

Le point est reporté à une réunion ultérieure.

6.1.4. DEMANDE DE SUBVENTION SALARIALE

Le point est reporté à une séance ultérieure.

6.1.5. SALON DE L'EMPLOI

2022-04-081

Il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil autorise Mme Sonia Beauregard à représenter la municipalité au Salon de l'emploi qui se tiendra les 27 et 28 avril prochain au Palais des congrès de Montréal, le tout en conformité avec le règlement sur le traitement des élus.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6.1.6. DEVEAU AVOCATS

2022-04-082

Mandat de services professionnels – Participation à une séance de conciliation

Considérant les plaintes logées à CNESST contre la Municipalité de Béarn par l'ex-employé 32-0032;

Considérant que l'audition fixée au 25 mai 2022 fera l'objet d'une demande de remise de la part de l'avocate du salarié;

Considérant que la Municipalité désire entreprendre des pourparlers de règlement;

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu :

Que le cabinet Deveau Avocats soit mandaté afin de représenter la Municipalité dans le cadre d'une séance de conciliation au tribunal administratif du travail, le tout sous réserve de l'accord du salarié d'également participer à ladite séance de conciliation, le tout sans admission.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6.1.7. FACEBOOK ET SITE INTERNET

L'agent de développement sortant continuera à s'occuper du site Internet de la page Facebook de façon à nous donner le temps de pourvoir le poste.

6.2. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

6.2.1. 491 - CODE ÉTHIQUE EMPLOYÉS

2022-04-083

Considérant qu'un avis de motion du règlement n° 491a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022;

Considérant que l'avis public prescrit par l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été publié le 29 mars 2022;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant qu'à la suite du dépôt du projet de règlement, une modification relative au délai suivant la fin de travail de l'emploi a été apportée à l'article 8.9.1;

En conséquence, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu d'adopter le règlement n° 491 intitulé *Règlement n° 491 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Béarn*.

Le règlement est consigné dans le livre des règlements.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6.2.2. 492 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

2022-04-084

Adoption du second projet de règlement 492 modifiant le règlement de zonage 261

Considérant que ce conseil désire modifier le règlement de zonage no 261

Considérant que l'avis de motion a été donné à la séance du 14 mars 2022;

Considérant que le premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du 14 mars 2022;

Considérant que l'assemblée publique de consultation et la consultation écrite ont été annoncées par avis public le 16 mars 2022 et qu'aucun commentaire ne nous a été transmis;

Considérant que l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 avril 2022;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au premier projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Jean-Luc Laplante et résolu d'adopter le second projet de règlement 492 modifiant le règlement de zonage 261.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6.2.3. 493 - TRAITEMENT DES ÉLUS

Le point est reporté à une réunion ultérieure.

6.3. PROJETS EN COURS

6.3.1. MAMH - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES

2022-04-085

Considérant le programme de subvention du MAMH pour les infrastructures municipales;

Considérant qu'à chaque année, il y a infiltration d'eau au sous-sol de la salle Fleur-de-Lys;

Considérant qu'il y a lieu de réparer les fondations;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant qu'il est possible pour la municipalité d'octroyer un contrat de gré à gré;

En conséquence, il est proposé par Jean-Luc Laplante et résolu que ce conseil demande à Construction Ghislain Bellehumeur de fournir un prix pour réparer les fondations et refaire le drain.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6.3.2. TECQ 2019-2023

2022-04-086

Considérant qu'il y a lieu d'inclure à la programmation des travaux de la TECQ 2019-2023 la réfection du réseau d'égout de la route 391 Sud et de la 3e Rue Sud;

Considérant que pour ce faire, nous devons connaître le coût estimé des travaux et devons faire préparer des plans et devis;

En conséquence, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil demande à SNC Lavalin une offre de service pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux pour les priorités suivantes du plan d'intervention:

- Route 391 - SI-123 et SI-124
- 3e Rue Sud - SI-21 et SI-22

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6.3.3. DÉVELOPPEMENT LAC MORAN

Le conseiller Daniel Parent se retire des délibérations pour ce point.

La MRC a été informée que les changements à la réglementation sont inclus à la modification du règlement de zonage en cours.

2022-04-087

Considérant le développement de terrain de villégiature au lac Moran

Considérant que la MRC a prévu à son budget 2022 une somme de 35 000 \$ pour permettre à la municipalité de faire une section de chemin d'accès;

Considérant les obligations en lien avec la reddition de compte;

En conséquence, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil demande un prix à:

- Groupe CAF pour agir comme ingénieur forestier dans le projet de construction de chemin;
- A Transport Jolatem pour faire les travaux de construction du chemin, matériel et main-d'œuvre.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

2022-04-088

Mandat de services professionnels – Avis juridique

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

Considérant qu'il y a lieu pour ce conseil d'avoir une position claire quant à l'octroi de contrat à une entreprise pour laquelle travaille un élu;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu :

Qu'un avis juridique soit demandé à Deveau Avocats.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6.4. ENTENTES INTERMUNICIPALES

6.4.1. ENTENTE EN URBANISME

2022-04-089

Nomination de Mme Ghada Ghannouchi et M. Kinampinan Benjamin Touré à titre d'inspecteurs en bâtiment

Considérant qu'une entente intermunicipale intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme » (ci-après « entente ») a été conclue entre douze (12) municipalités participantes et la MRC de Témiscamingue;

Considérant que la municipalité de Béarn s'est jointe à cette entente depuis la mise en place de cette dernière;

Considérant que la MRC de Témiscamingue est l'organisme responsable de l'entente et qu'elle s'est engagée à offrir aux municipalités participantes une ressource afin de permettre la réalisation de ladite entente;

Considérant que Madame Ghada Ghannouchi et M. Kinampinan Benjamin Touré sont les ressources embauchées par la MRC de Témiscamingue;

Considérant qu'il est prévu dans ladite entente que la ressource embauchée par la MRC de Témiscamingue se voit notamment attitrer les responsabilités suivantes :

- L'application et la surveillance des règlements d'urbanisme et des règlements liés à l'environnement;
- La délivrance du permis ou du certificat;
- La remise d'un constat d'infraction;
- L'inspection des travaux en conformité avec les règlements d'urbanisme et les permis délivrés.

Considérant que les règlements de la municipalité de Béarn prévoient que les responsabilités mentionnées précédemment ne peuvent être exercées que par l'inspecteur en bâtiment dûment nommé par une résolution du conseil;

En conséquence, il est proposé par Luc Lalonde et résolu :

- **De nommer** Madame Ghada Ghannouchi et Monsieur Kinampinan Benjamin Touré au titre d'inspecteur en bâtiment, et ce, à compter du 15 avril 2022.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- **D'autoriser** Madame Ghannouchi et M. Kinampinam à délivrer des permis ou certificat, des avis et des constats d'infraction sur le territoire de la municipalité de Béarn notamment en conformité avec les règlements suivants, et ce, à compter du 15 avril 2022 :
 - Règlement de zonage;
 - Règlement de lotissement;
 - Règlement de construction;
 - Règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction;
 - Règlement sur les dérogations mineures;
 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA);
 - Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
 - Règlement sur les permis et certificats;
 - Règlement sur les usages conditionnels;
 - Règlement sur les nuisances relatives à l'insalubrité;
 - Règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C. de Témiscamingue;
 - Autres lois ou règlements pouvant s'appliquer;
 - Les règlements provinciaux nécessitant des inspections et l'émission d'autorisation de même nature que ceux visés par l'entente.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

7. POINT DU MAIRE

Le maire fait le point sur l'avancement du projet Onimiki.

8. CORRESPONDANCE

8.1. **MTQ**

2022-04-090

Travaux de balayage

Il est proposé par Jean-Luc Laplante et résolu que la municipalité informe le MTQ qu'elle accepte de procéder au balayage de la rue Principale pour la somme de 1318.52 \$, tel que proposé dans l'offre du MTQ du 24 mars 2022.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

8.2. **COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

2022-04-091

Considérant que la CMQ a procédé à un audit sur les procédures entourant la transmission des rapports financiers;

Considérant que la version électronique des rapports d'audit de conformité a été transmise à la direction générale;

Considérant que lesdits rapports et la lettre de la CMQ ont été transmis aux membres du conseil;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil prenne acte du dépôt des rapports d'audit de conformité portant sur les procédures entourant la transmission des rapports financiers et transmettre copie de la présente résolution à la CMQ.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

8.3. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

2022-04-092

ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Luc Lalonde

APPUYÉ PAR : Jean-Luc Laplante

ET RÉSOLU :

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

QUE la Municipalité de Béarn adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1er juin 2022;

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

8.4. MRC DE TÉMISCAMINGUE

8.4.1. PROJET AVERTISSEURS DE FUMÉE

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2022-04-093

Participation de la municipalité de Béarn au projet d'inspection d'avertisseur de fumée pour les risques faibles et moyens mené par la MRC de Témiscamingue

Considérant que l'action 6 du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie concerne le maintien et la bonification du programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement de l'avertisseur de fumée;

Considérant que la MRC de Témiscamingue souhaite offrir le service pour faire la vérification des avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens (résidences permanentes excluant les chalets);

Considérant qu'une estimation des coûts a été réalisée par la MRC de Témiscamingue et transférée à l'ensemble des municipalités;

Considérant que cette estimation des coûts représente 20% du nombre de résidences permanentes excluant les chalets;

Considérant que les coûts du projet pour la municipalité sont évalués à près de 1 108 \$;

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu :

- **Que** la municipalité de Béarn informe la MRC de Témiscamingue souhaite participer au projet en 2022 concernant l'inspection des avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens et à payer les coûts réels lorsque le projet sera complété.
- **Que** la municipalité de Béarn demande que le projet inclue, pour son territoire, l'inspection des extincteurs, tel que prévu à la réglementation municipale en vigueur.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

8.5. ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA SANTÉ MENTALE

2022-04-094

Proclamation municipale

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

Considérant que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

Considérant que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

Considérant que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

Considérant que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

En conséquence, il est proposé par Luc Lalonde que la municipalité de Béarn proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la **Semaine nationale de la santé mentale**, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

8.6. DEMANDE DE CONTRIBUTIONS

8.6.1. PROJET RETOUR À L'ÉCOLE

2022-04-095

Considérant la demande de participation financière reçue des responsables du projet Retour à l'école,

Considérant que l'organisme vient en aide aux familles dans le besoin de la région;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil participe au Projet Retour à l'école pour un montant de 150 \$.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

8.6.2. LES VOYAGEURS D'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

2022-04-096

Considérant la demande de don faites par l'équipe civile de volleyball visant la participation de l'équipe à un festival provincial;

En conséquence, il est proposé par Jean-Luc Laplante et résolu que ce conseil informe l'équipe civile de volleyball que le budget municipal ne prévoit pas une telle contribution.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

8.7. B-CITI

2022-04-097

Il est proposé par Luc Lalonde et résolu que la municipalité de Béarn ne renouvellement pas le contrat de B-Citi.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

9. AFFAIRES FINANCIÈRES

9.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2022-04-098

Il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que les dépenses présentées pour la période du 11 mars au 7 avril 2022 au montant de 323 319.44 \$ et réparties comme suit, soient adoptées :

- 277 719.36 \$ pour la liste des chèques, dépôts directs et prélèvements;
- 43 855.88 \$ pour les salaires;
- 1 744.20 \$ pour la liste des transactions apparaissant aux conciliations bancaires du 31 mars 2022

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 11 avril 2022 » préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, effectué en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

9.2. AUTORISATION D'ACHAT

2022-04-099

Considérant que différents projets ont été acceptés dans des programmes de subvention;

Considérant que lesdits projets prévoient l'achat de matériel et d'équipement

Considérant que lesdites dépenses sont prévues au budget annuel;

En conséquence, il est proposé par Daniel Parent et résolu que ce conseil :

Autorise les achats prévus aux programmes

- De coopération intermunicipale
- Nouveaux horizons

Remplace l'achat de la télévision prévue au programme Nouveaux horizons par un système Viewsonic Viewboard au coût de 9475.30 \$ avant taxes tel que soumis par L'intro Musique en date du 18 mars 2022 et affecte au paiement un montant maximal de 7 850 \$ provenant des postes budgétaires 02-33000-141 et 02-41011-141.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

9.3. RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

2022-04-100

Rapport auditeur indépendant - Comité d'habitation 2021

Il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil prenne acte du dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant du Comité d'habitation de la municipalité de Béarn pour l'année 2021 préparé par Champagne Bellehumeur Guimond

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

S.E.N.C., en propose l'adoption et que ledit rapport soit transmis à la Société d'habitation du Québec.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1. CÉLÉBRANT DE MARIAGES OU D'UNIONS CIVILES

2022-04-101

Considérant que l'élection générale de novembre 2021 a mis fin aux autorisations de célébrants de mariage ou d'unions civiles, données précédemment ;

Considérant la réélection du maire de la municipalité M. Luc Lalonde;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la demande d'autorisation;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que la municipalité de Béarn demande au Ministre de la Justice de désigner le maire de la municipalité de Béarn, M. Luc Lalonde, célébrant de mariages ou d'unions civiles.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

10.2. ASSOCIATION PIE-VILLE RÉCRÉO

Les administrateurs de l'organisme souhaitent avoir l'opinion de la municipalité sur une cession des actifs à un autre organisme (Association chasse et pêche du Témiscamingue).

Le point est reporté à une réunion ultérieure.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

12. LEVÉE DE LA RÉUNION

2022-04-102

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que la présente session soit levée à 21 h 40.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Maire

Directrice générale et greffière.-très.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire